

ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE COMPETENCE

RAPPORT DE PHASE 1 Etat de l'existant

Financier :



Bureau d'étude :



Contact : Cédric BIEGLE – c.biegle@sidec-jura.fr – 06 31 14 16 12

Version C (27 septembre 2018)

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
A. Le contexte.....	5
B. Les objectifs.....	6
CHAPITRE 1 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	8
A. Etat des lieux technique.....	9
1. Les maîtrises d’ouvrages et les modes de gestion.....	9
2. Les schémas directeur d’assainissement.....	10
3. Le patrimoine.....	11
a. Les stations de traitement.....	11
b. Les réseaux de collecte.....	15
c. Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale (P202).....	15
d. Les taux moyen de renouvellement des réseaux (P253.2).....	17
4. Les abonnés.....	17
5. Le personnel.....	18
B. Etat des lieux financier.....	20
1. Les nomenclatures comptables.....	20
2. Le régime TVA des budgets de l’assainissement collectif.....	21
3. Exploitation des budgets des collectivités.....	22
a. Définition des agrégats utilisés.....	22
b. Présentation des principaux indicateurs issus des budgets 2017.....	23
c. Etat de l’actif.....	24
d. Amortissement.....	25
4. Les emprunts en cours.....	26
a. L’encours de la dette.....	26
b. La durée d’extinction de la dette.....	27
5. Les volumes facturés.....	28
6. La facture type 120 m3.....	29

a.	En € HT et hors redevances/m3 - équivalent 120 m3.....	29
b.	En €TTC/m3 - équivalent 120 m3.....	30
7.	Les investissements à venir	31
C.	Conclusion	31

CHAPITRE 2 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF..... 32

1.	Les modes de gestion.....	33
2.	Le personnel.....	34
3.	Les compétences.....	34
4.	Le détail des missions.....	35
a.	Recensement des installations.....	35
b.	Situation de la filière.....	35
c.	Bilan des rencontres	37
5.	Les tarifs	37
6.	Conclusion	38

CHAPITRE 3 – EAUX PLUVIALES 39

A.	la compétence « eaux pluviales ».....	40
B.	Etat des lieux.....	40
a.	Le patrimoine des collectivités :	40
b.	L'entretien et le renouvellement des ouvrages	41
c.	Le personnel :	41
d.	Les finances allouées au service :.....	41
C.	Conclusion	41

CHAPITRE 4 - EAU POTABLE 42

A.	Etat des lieux technique.....	43
1.	Les maîtrises d'ouvrages et les modes de gestion.....	43
2.	Les schémas de distribution d'eau potable.....	44
3.	Le patrimoine	45
a.	Les ressources en eau potable	45
b.	Les indices d'avancement de la protection de la ressource (P108.3)	46
c.	Les réseaux	48

d.	Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2B)	48
e.	Les taux moyens de renouvellement (P107.2)	49
4.	Le rendement du réseau d'eau potable	50
5.	Les abonnés	52
6.	Le personnel	52
B.	Etat des lieux financier	54
1.	Les nomenclatures comptables	54
2.	Le régime TVA des budgets de l'eau potable	54
3.	Les pratiques budgétaires	54
4.	Exploitation des budgets des collectivités	55
a.	Définition des agrégats utilisés	55
b.	Présentation des principaux indicateurs issus des budgets	55
c.	Amortissement	56
d.	Etat de l'actif	57
5.	Les emprunts en cours	58
a.	L'encours de la dette	58
b.	La durée d'extinction de la dette	58
6.	Les taux d'impayés 2017 (P154.0)	59
7.	Les volumes facturés	60
8.	Les tarifs pratiqués	61
a.	En € HT et hors redevances/m3 - équivalent 120 m3	61
b.	En €TTC/m3 - équivalent 120 m3	62
9.	Les investissements à venir	63
C.	Conclusion	63

INTRODUCTION

A. LE CONTEXTE

La présente étude fait l'objet d'un groupement de commande entre les trois Communautés de Communes du Haut Jura, Arcade, La Grandvallière, Station Des Rousses et le Syndicat Mixte du Canton de Morez (SMCM).

La loi NOTRe du 07 août 2015 imposait aux Communauté de Communes (CC), sous conditions, de prendre obligatoirement les compétences eau et assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes.

Le principe du transfert obligatoire au 1er janvier 2020 des compétences Eau et Assainissement des eaux usées est maintenu, mais pour les communautés de communes qui n'exercent pas déjà à la date de publication de cette loi, respectivement toute ou partie de la compétence eau, ou toute ou partie des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, le transfert obligatoire peut être reporté au 1er janvier 2026 si au moins 25 % des communes membres de la CC représentant au moins 20 % de la population totale de la CC délibèrent avant le 1er juillet 2019, pour s'opposer respectivement au transfert de la compétence Eau ou à celui de la compétence Assainissement.

Les CC qui n'exercent que les missions relatives au service public de l'ANC ne seront donc pas obligées de prendre l'intégralité de la compétence assainissement des eaux usées dès le 1er janvier 2020 (en cas d'opposition des communes membres).

La compétence obligatoire (en 2020 au plus tard 2026) des communautés de communes en matière d'assainissement est désormais explicitement limitée aux missions relatives au service public de l'assainissement des eaux usées (« assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT »).

La gestion des eaux pluviales urbaines (au sens de l'article L.2226-1) demeure une compétence des communes (transférable à la CC à titre facultatif).

Le principe de la représentation-substitution « intégrale » est rétabli pour les compétences eau et assainissement (suppression de la condition du seuil de 3 EPCI à fiscalité propre et plus de possibilité pour les CC de demander au préfet, après avis de la CDCI, de se retirer du syndicat avant le 1er janvier suivant la prise de compétence).

Devant la complexité de la situation sur l'emprise de ces trois CC, les maîtres d'ouvrages ont souhaité lancer cette étude d'aide à la décision, afin de pouvoir déterminer le niveau de gestion le mieux adapté pour chacune des compétences, tout en essayant de répondre aux objectifs de la loi Notre et du SDCI.

B. LES OBJECTIFS

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert des compétences eau potable et assainissement aux trois CC avant une éventuelle délégation aux structures Syndicales existantes.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. Elle doit, notamment, fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner, en connaissance de cause, le transfert des compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales.

La présente étude se décompose en deux parties : **la tranche ferme** de l'étude doit permettre de :

- Caractériser les services existants,
- Définir la qualité de service attendue pour tous les services,
- Evaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu,
- Définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service,
- Proposer des modes de gestion et évaluer les scénarios correspondants :
 - les conséquences techniques, financières, et juridiques pour les collectivités, pour atteindre l'objectif de qualité du service cible,
 - l'impact du transfert sur le prix du service,
 - proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre.

L'objectif de **la tranche conditionnelle** est d'accompagner les structures gestionnaires et le maître d'ouvrage :

- Dans la mise en œuvre effective de(s) la compétence(s),
- Dans leur campagne de communication auprès des usagers.

L'article 2 du CCTP fixe les objectifs suivants concernant la réalisation de la phase 1 d'état des lieux et diagnostic de la situation actuelle:

- Etablissement d'un état des lieux administratif et juridique
- Etablissement d'un état des lieux technique
- Etablissement d'un état des lieux financier
- Evaluation des performances des services

Le comité technique (Cotech) s'est réuni le 19 mars 2018 au siège du Syndicat Mixte du canton de Morez pour valider les questionnaires. Ces derniers, une fois les remarques formulées prises en compte, ont été diffusés par mail en date du 21 mars 2018 aux collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'eau potable listées ci-après.

	ANC	AC	AEP	Pluvial	Date de la rencontre
1. Syndicat Mixte du Canton de Morez	X	X			10 avril 2018
2. Sia du Chapy		X			28 mars 2018
3. Bellefontaine				X	-
4. Bois d'Amont		X		X	(*)
5. Château des prés				X	-
6. La Chaumusse				X	-
7. La Chaux du Dombief		X		X	05 avril 2018
8. Fort du Plasne		X	X	X	04 mai 2018
9. Grande Rivière		X		X	09 avril 2018
10. Hauts de Bienne			X	X	10 avril 2018
11. Lac des Rouges Truites		X	X	X	23 avril 2018
12. Lamoura				X	-
13. Longchaumois				X	-
14. Morbier				X	-
15. Nanchez		X		X	23 mars 2018
16. Les Piards				X	-
17. Saint Pierre		X		X	19 avril 2018
18. Prémanon				X	-
19. Les Rousses				X	-
20. Saint Laurent en Grandvaux		X		X	02 mai 2018
21. Sie du lac de Bellefontaine			X		16 avril 2018
22. Sie du plateau des Rousses			X		17 mai 2018
23. Sie du Grandvaux			X		17 avril 2018
24. CC Haut Jura Saint Claude (prestation de service sur la commune de Lamoura)	X				09 mai 2018
TOTAL	2	10	6	18	

(*) La commune de Bois d'amont n'a pas souhaité me rencontrer pour échanger sur le sujet.

Les collectivités uniquement compétentes sur le pluvial n'ont, à ce jour, pas été rencontrées dans l'attente de l'aboutissement du projet de loi Ferrand.

Les données présentées dans ce rapport comme éléments de comparaison à l'échelle départementale sont issues de l'observatoire de l'eau édité en novembre 2017 par les services du Conseil départemental du Jura. Il reprend :

- En eau potable : les données de 2016 et 2015 (pour les données issues des RPQS)
- En Assainissement : les données de 2016

Les données présentées dans ce rapport comme éléments de comparaison à l'échelle nationale sont issues du rapport Sispea publié en mai 2017 par l'Agence Française de Biodiversité (AFB) qui porte sur les données de l'année 2014.

CHAPITRE 1

—

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A. ETAT DES LIEUX TECHNIQUE

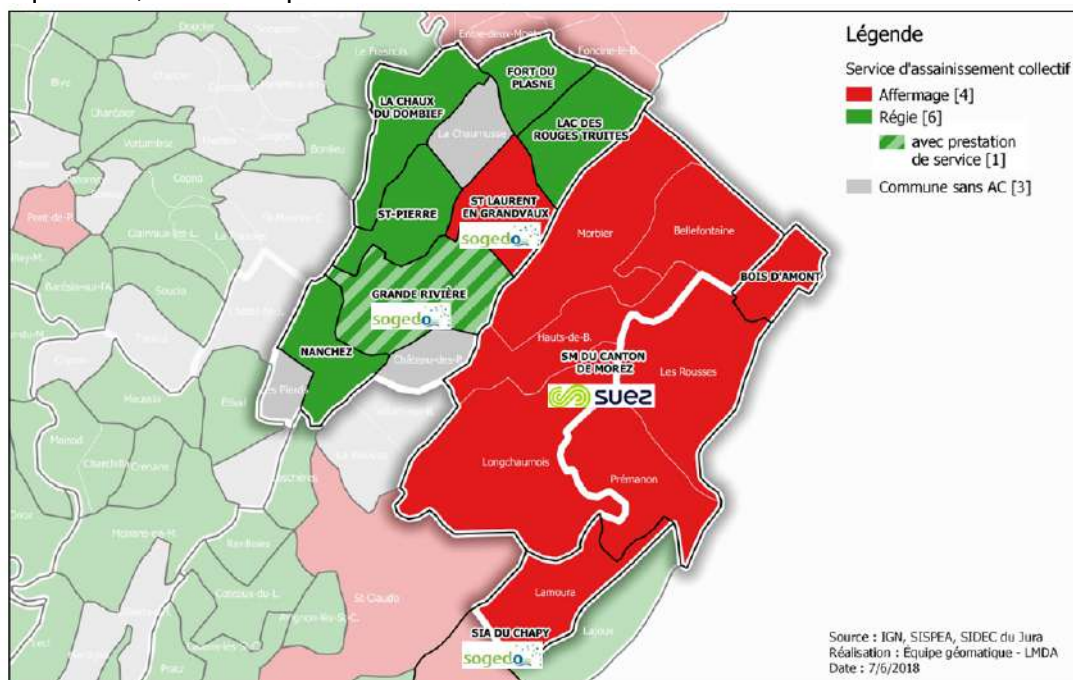
1. LES MAITRISES D'OUVRAGES ET LES MODES DE GESTION

Les services compétents en matière d'assainissement collectif sont listés ci-après :

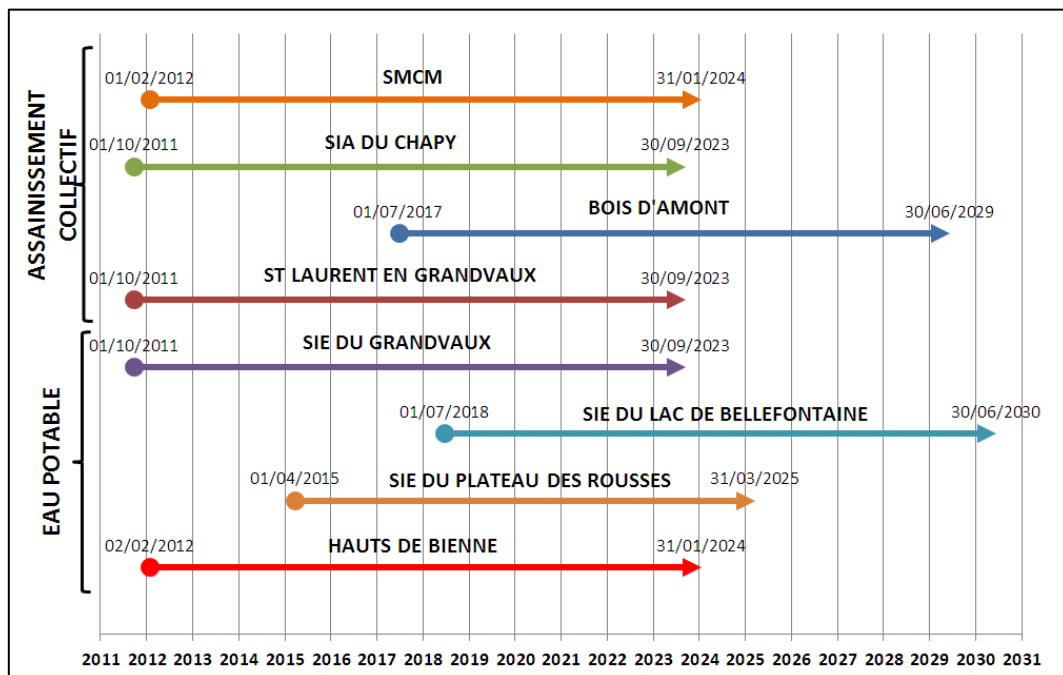
COLLECTIVITE	MODE DE GESTION
Syndicat Mixte du Canton de Morez	Affermage
Sia du Chapy	Affermage
Commune de Bois d'Amont	Affermage
Commune de Nanchez	Régie
Commune de Chaux du Dombief	Régie
Commune de Fort du Plasne	Régie
Commune de Grande Rivière	Régie
Commune de Lac des Rouges Truites	Régie
Commune de Saint Laurent en Grandvaux	Affermage
Commune de Saint Pierre	Régie

Sur le territoire concerné, les modes de gestion sont hétérogènes : il n'existe aucun regroupement sur le territoire de la CC de la Grandvallière alors que sur les CC Arcade et CC Station des Rousses, la compétence est gérée majoritairement par le SMCM.

Géographiquement, elles se répartissent de la manière suivante :

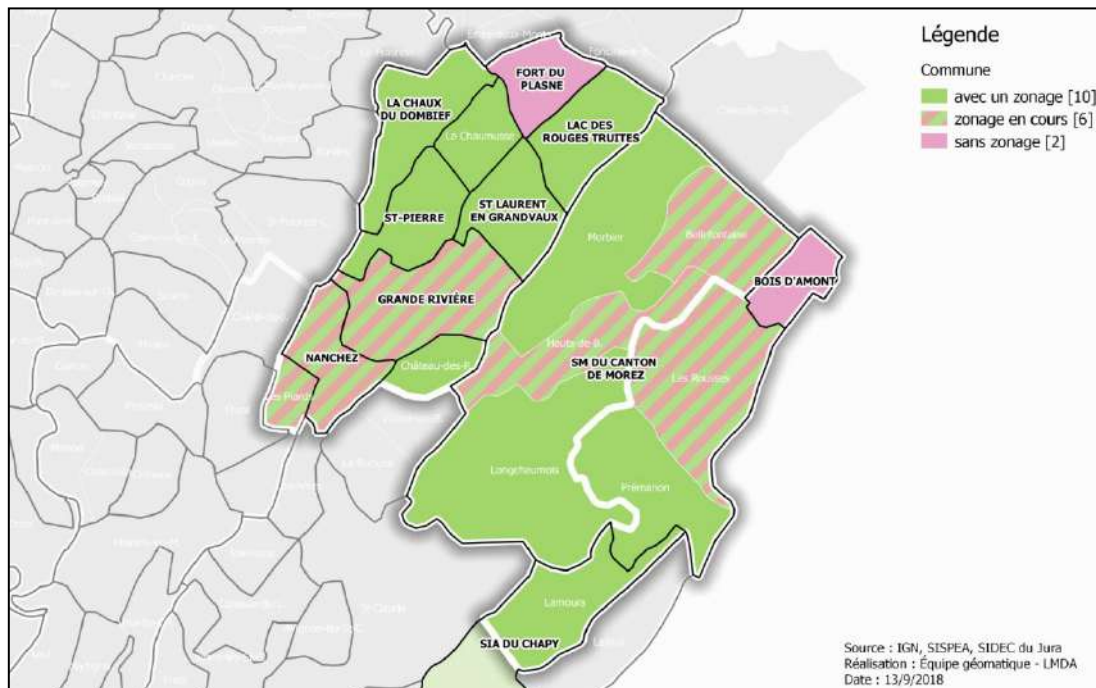


Les échéances des différents contrats d'affermage sont reprises dans le tableau ci-dessous :



2. LES SCHEMAS DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

L'état des lieux des zonages réalisés apparait sur la carte ci-dessous :



Le zonage d'assainissement de la commune de Nanchez est en cours de finalisation (enquête publique finalisée).

3. LE PATRIMOINE

a. Les stations de traitement

Seize dispositifs d'épuration ont été recensés sur le territoire des 3 communautés de communes :

1. Morez
2. La Mouille
3. Les Rousses
4. Lézat
5. Longchaumois
6. Prémanon
7. Septmoncel
8. Bois d'Amont
9. Nanchez – Prénovel bourg
10. Nanchez – Prénovel de Bise
11. La Chaux du Dombief
12. Fort du Plasne
13. Grande Rivière – Abbaye
14. Grande Rivière – Les Faivres
15. Lac des Rouges truites
16. Saint Laurent en Grandvaux

Leurs caractéristiques sont décrites ci-après :

DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS	CARACTERISTIQUES	CONFORMITÉ STEP – RÉSEAU 2017	OBSERVATIONS
SMCM - Morez	Capacité : 9700 EH Rejet dans la Bienne	Non-conformité « Collecte » par temps de pluie au niveau local	D'importants volumes sont déversés par les réseaux au milieu naturel.
SMCM - La Mouille	Capacité : 400EH Décanteur et lit bactérien Rejet dans la Bienne	Conforme	Accès délicat en bordure de la D69 Problèmes de déversement au milieu naturel en période pluviale
SMCM - Les Rousses	Capacité : 9900 EH Boues activées en aération prolongée Epaississement des boues par centrifugation Rejet dans la Bienne	Non-conformité « Collecte » par temps de pluie au niveau local dûe à la non transmission des données d'autosurveillance en 2016	D'importants volumes sont déversés par les réseaux au milieu naturel.
SMCM - Lézat	Capacité : 150 EH Filtres à sables Rejet dans la Bienne	Conforme	-
SMCM - Longchaumois	Capacité : 1800 EH Boues activées en aération prolongée Stockage de boues liquides Rejet dans le ruisseau de Pissevielle	Conforme	-
SMCM - Prémanon	Capacité : 5100 EH Boues activées en aération prolongée (cyclor) Epaississement des boues par centrifugation Rejet dans un affluent du bief de la Chaille	Conforme	-
SIA DU CHAPY - Septmoncel:	Capacité : 7000 EH Boues activées en aération prolongée Déphosphatation chimique (FeCl3) Epaississement des boues par table d'égouttage Rejet dans le Chapy	Conforme	Présence de cuivre dans les boues Une réflexion a été amorcée avec l'industriel pour résoudre le problème

BOIS D'AMONT	Capacité : 4500 EH Boues activées en aération prolongée Traitement du phosphore par FeCl3 Table d'égouttage Rejet dans l'Orbe qui part en Suisse	Conforme	Importantes arrivées d'ECP dans le réseau (73% d'ECP collectées en 2016)
NANCHEZ - Prénoel - Bourg :	Capacité : 900 EH lagune (étanchéité naturelle) Maximum 450 EH raccordés	Conforme	-
NANCHEZ - Prénoel de Bise	Capacité : 300 EH pour max 140 EH raccordés lagune (étanchéité naturelle)	Conforme	-
LA CHAUX DU DOMBIEF	Capacité : 300 EH Lagune (étanchéité naturelle) max 190 EH raccordés Mise en service : 01/09/1983 1er curage en 2005	Conforme	Collecte insuffisante Arrivées importantes d'ECP Dégraisseur cassé à rénover (10000€ inscrits au budget 2018) Poste de relèvement en panne
	Capacité : 750 EH Lagune (étanchéité naturelle) Charge de pollution : max 490 EH Mise en service 1994	Conforme	Problème d'étanchéité des lagunes Beaucoup d'ECP avec déversement au PR du village
GRANDE RIVIÈRE - Abbaye	Capacité : 200 EH Lagune (étanchéité artificielle) réhabilitée en 2014	Abbaye : Non-conformité locale en collecte	Débordements sur le PR de la scierie et des tampons en temps de pluie
GRANDE RIVIÈRE - Les Faivres	Filtre à sable 25EH	Conforme	-
LAC DES ROUGES TRUITES	Capacité : 220 EH Lagune (étanchéité artificielle) Charge de pollution : 194 EH Mise en service 2014	Non-conformité locale en performance	Non-respect des niveaux de rejet du dossier de déclaration

SAINT LAURENT EN GRANDVAUX	Capacité : 3350 EH Boues activées en aération prolongée Traitement du phosphore par FeCl ₃ Table d'égouttage	Non-conformité DERU en collecte	Volumes importants déversés en A1 Beaucoup d'ECP sur certains secteurs Diagnostic réseau en cours
ST PIERRE	Capacité : 40EH à confirmer Décanteur digesteur	-	Améliorer l'équipement

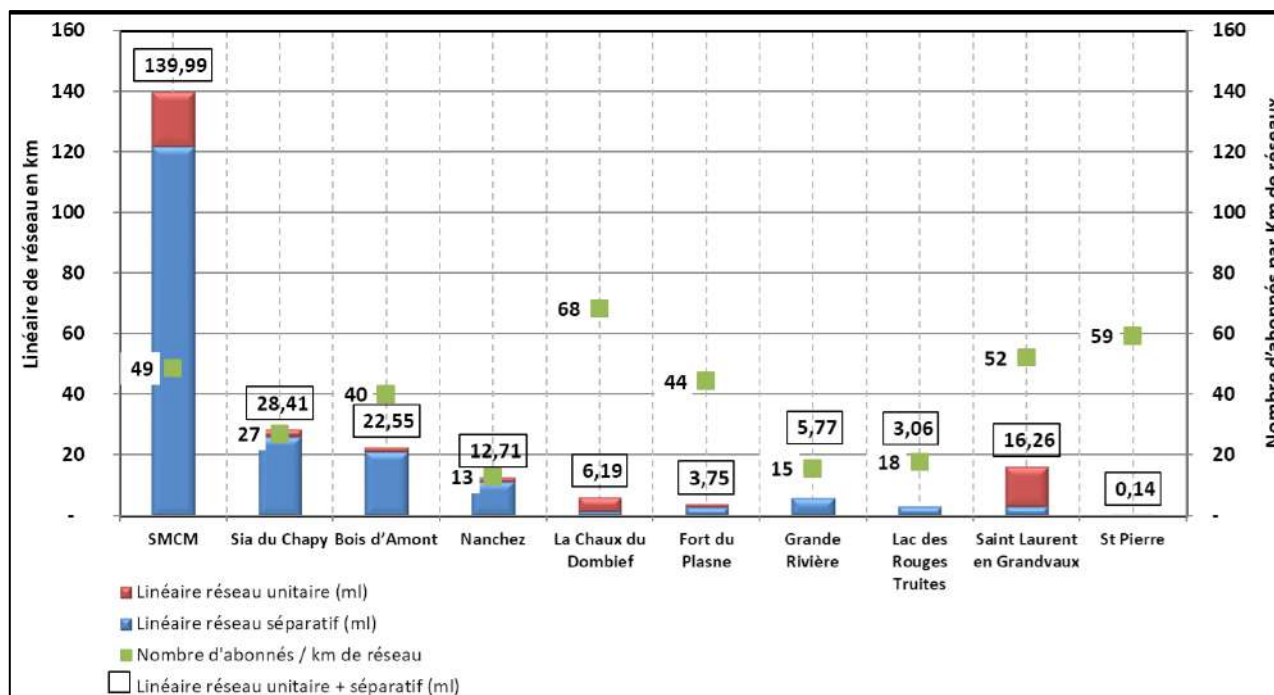
La capacité totale de traitement des ouvrages épuratoires existants est de 44 635 équivalents habitants

Sur Chaux des Prés (commune de Nanchez) et Les Piards, le réseau rejette les eaux sortant des installations ANC dans 2 failles. Des investissements sont à programmer pour limiter l'impact de ces rejets sur le milieu.

b. Les réseaux de collecte

Le linéaire total de réseaux sur l'ensemble du territoire est de 238km.

Les linéaires des réseaux de collecte présents sur les différentes collectivités sont recensés sur le graphique ci-dessous ainsi que les ratios en nombre d'abonnés par kilomètres de réseaux.



c. Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale (P202)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

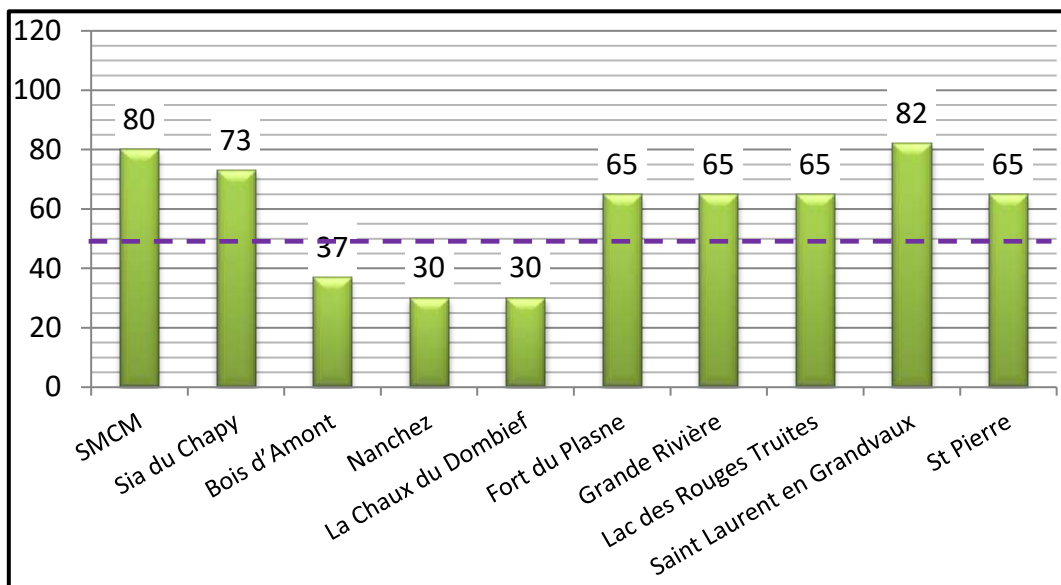
Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service exigé par la réglementation au 31/12/2013, donc à compter de l'exercice 2013.

Il se détaille de la manière suivante :

- **Partie A : Plan des réseaux (15 points)**
 - 10 points : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
 - 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
- **Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)**
 - 10 points - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- Existence d'un inventaire des réseaux
- Procédure de mise à jour
- De 1 à 5 points : matières et diamètres connus
- De 0 à 15 points : Date ou périodes de pose connues
- **Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)**
 - 10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
 - De 1 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations
 - 10 points : Localisation et description des ouvrages annexes
 - 10 points : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants
 - 10 points : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau
 - 10 points : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux
 - 10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
 - 10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale (P202) se détaillent de la manière suivante :

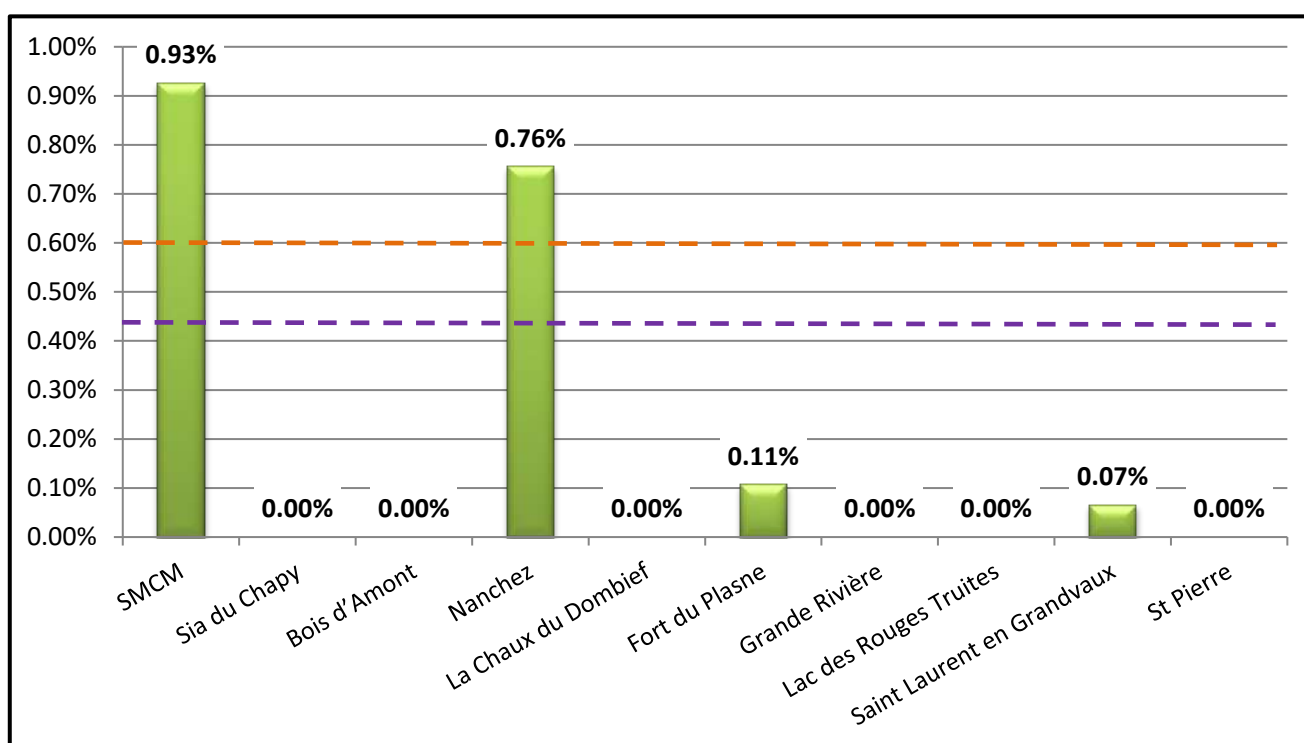


A titre indicatif, au niveau national en 2014, la moyenne des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des taux moyens de renouvellement s'élevait à **50** (source Sispea).

d. Les taux moyen de renouvellement des réseaux (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

$$P253.2 = \frac{\text{Linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 années}}{\text{longueur du réseau de desserte}}$$



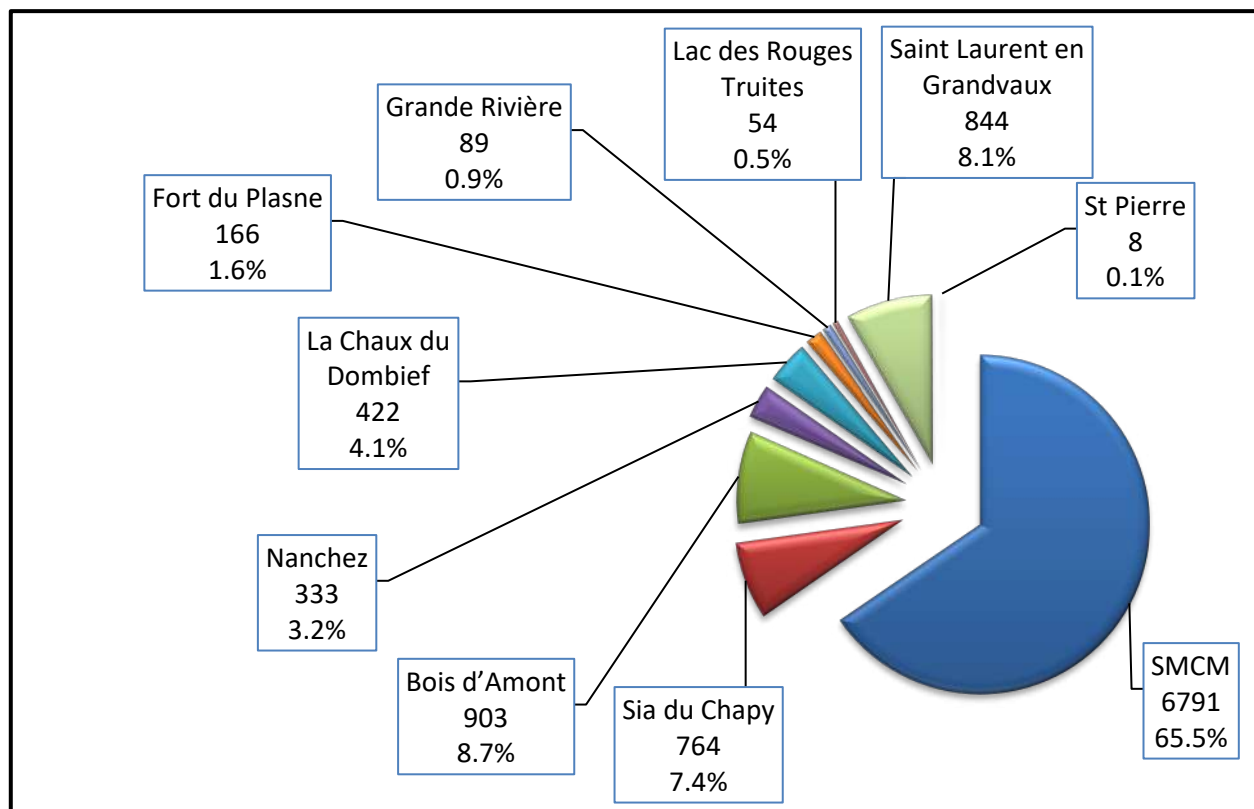
La moyenne des taux moyens de renouvellement sur les 3 CC s'élevait à **0,59%**, soit une fréquence théorique de renouvellement des réseaux de 169 ans.

A titre indicatif, au niveau national en 2014, la moyenne des taux moyens de renouvellement s'élevait à **0,43%** (source Sispea), soit une fréquence théorique de renouvellement des réseaux de 232 ans.

4. LES ABONNES

Le nombre total d'abonnés du service de l'assainissement collectif sur le périmètre est de 10 374 abonnés en 2017.

Les abonnés du syndicat mixte du canton de Morez représentent 66% du nombre total d'abonnés.
Le graphique reproduit ci-après détaille le nombre d'abonnés par collectivité :



Le nombre de parts fixes semestrielles facturées s'élève, quant à lui, à **12 876** en 2017. C'est à partir de cette valeur que seront calculées les recettes globales du service.

5. LE PERSONNEL

La perception des temps passés par le personnel communal pour gérer le service de l'eau potable et le service de l'assainissement collectif est un élément difficile à appréhender.

La recombinaison des ETP affichée correspond aux estimations des temps passés des agents pour gérer le service de l'assainissement collectif (hors personnel intervenant dans le cadre des prestations de service et des DSP) et collectées lors des entretiens.

Les temps passés estimés sont convertis en équivalent temps plein (ETP) sur la base de 1607h travaillées par an.

Le coût du personnel reconstitué est obtenu en multipliant le nombre d'ETP estimé par le coût d'un ETP (35 000 €/an charges comprises en moyenne).

Le temps total annuel d'agents sur le territoire s'élève à 3921 heures par an soit 2,4 ETP, soit une charge de personnel d'environ 86000 €/an.

Le temps total annuel d'élus sur le territoire s'élève à 449 heures par an, soit 0,3 ETP.

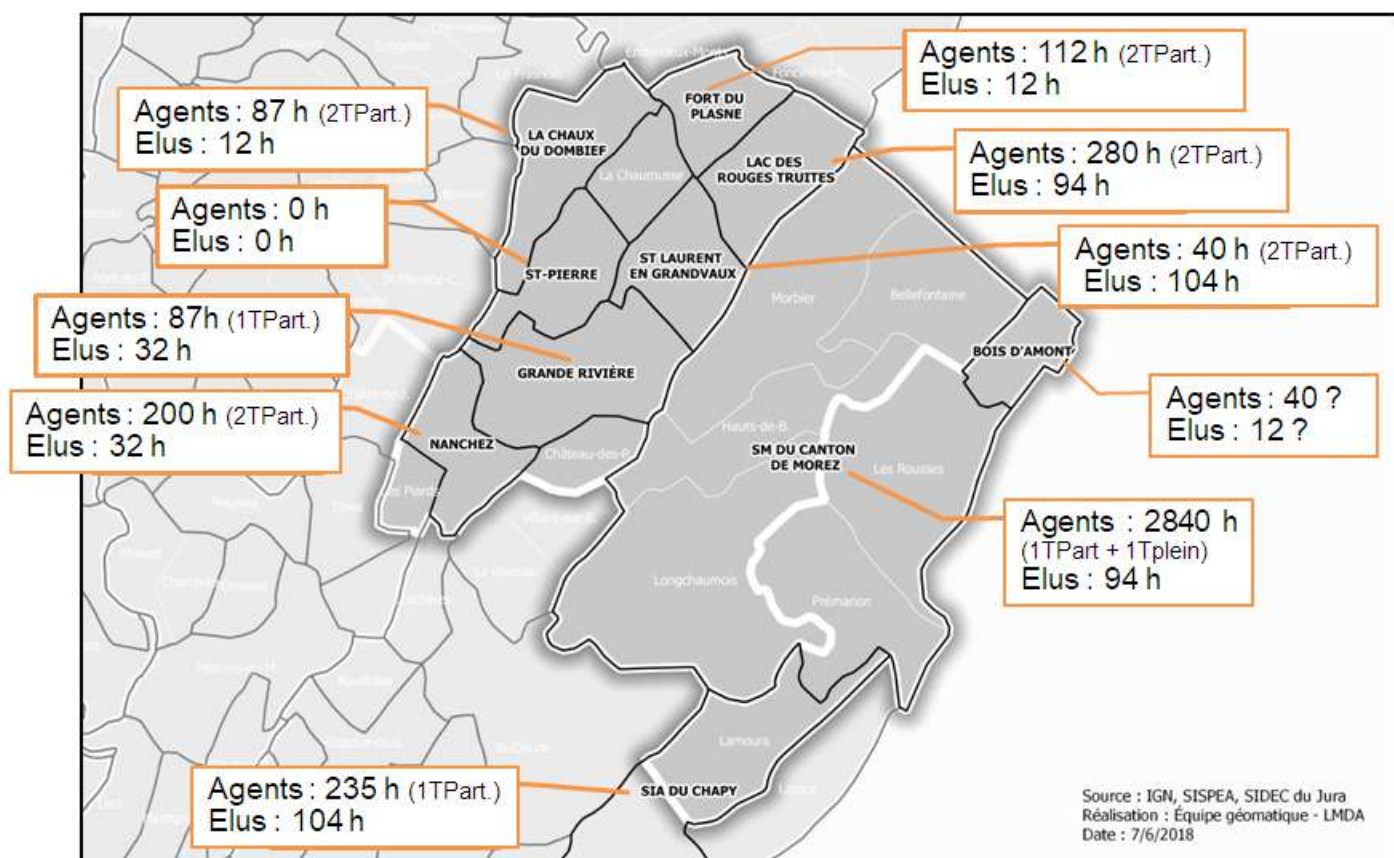
A ce stade de l'étude, le calcul a été réalisé à l'échelle de la globalité des collectivités sans prendre en compte un éventuel découpage des syndicats existants.

A titre d'exemple, en considérant que, pour le Sia du Chapy, en 2017, 44% des abonnés du Sia ainsi que la Step sont situés sur la CC Haut Jura St Claude, en fonction des orientations prises par les élus, une pondération sera éventuellement à mettre en place en début de phase 2.

Les temps passés se répartissent de la manière suivante :

COLLECTIVITE	Agents de la collectivité			Elus
	Administratif heures/an	Technique heures/an	Total heures/an	heures/an
Syndicat Mixte du Canton de Morez	800	2040	2840	94
Sia du Chapy	235	0	235	104
Commune de Bois d'Amont	40 (?)	0 (?)	40 (?)	12 (?)
Commune de Nanchez	40	160	200	32
Commune de Chaux du Dombief	40	47	87	12
Commune de Fort du Plasne	40	72	112	12
Commune de Grande Rivière	40	47	87	32
Commune de Lac des Rouges Truites	40	240	280	47
Commune de Saint Laurent en Grandvaux	40	0	40	104
Commune de Saint Pierre	0	0	0	0
Total (heures)	1115	2606	3921	449
Nombre d'ETP	0,7	1,6	2,3	0,3

Représentation géographique des temps consacrés à la gestion des services :



B. ETAT DES LIEUX FINANCIER

1. LES NOMENCLATURES COMPTABLES

Au 1er janvier 2018, l'ensemble des collectivités compétentes sont dotées d'un budget annexe M49 pour leurs services de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Aucune commune n'a conservé ses services eau potable et assainissement collectif au sein de son budget général M14.

Ceci est notable dans la mesure où plusieurs des communes compétentes du territoire sont constituées de moins de 500 habitants et que la constitution d'un budget annexe pour les services de l'eau et de l'assainissement leur est seulement facultatif (art. L.2221-11 CGCT).

Par ailleurs, lorsque la collectivité exerce les deux compétences, les budgets sont communs aux services de l'eau potable et de l'assainissement collectif (Lac des rouges truites et Fort du Plasne).

L'obligation de budgets séparés ne s'applique que pour les communes ou groupements de plus de 3000 habitants (art. L2224-6 CGCT), mais aucune collectivité n'est concernée par cette disposition.

Le tableau ci-après rend compte de la composition des budgets eau potable et assainissement :

Collectivité	Nombre d'habitants	Budget Eau Potable	Budget Assainissement
Syndicat Mixte du Canton de Morez	21 684	-	M49
Sia du Chapy	1 510	-	M49
Bois d'Amont	1 754	-	?
Nanchez	468	-	M49
La Chaux du Dombief	543	-	M49
Fort du Plasne	449		M49
Grande Rivière	449	-	M49
Lac des Rouges Truites	414		M49
Saint Laurent en Grandvaux	1 868	-	M49
Saint Pierre	360		-
Sie du Grandvaux	20 854	M49	-
Sie du lac de Bellefontaine	20 649	M49	-
Sie du plateau des Rousses	8 225	M49	-
Hauts de Bienne	5 660	M49	-

Sources population : BANATIC / Insee (population totale légale en vigueur en 2018 – millésimée 2015)

2. LE REGIME TVA DES BUDGETS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par principe, le service public de l'assainissement collectif n'est pas assujéti à la TVA.

Deux hypothèses entraînent l'assujéttissement du service à la TVA:

- Si la collectivité décide de lever l'option (art. 260 A CGI)
- Si le service est en délégation de service public, les activités du délégataire de service public sont assujétties à la TVA de plein droit.

Les collectivités assujétties à la TVA sont :

- SMCM
- Sia du Chapy
- Bois d'Amont
- Lac des Rouges Truites
- St Laurent en Grandvaux

Les autres maîtrises d'ouvrage restent en dehors du champ de la TVA et récupèrent la TVA sur les seuls investissements via le FCTVA.

Les collectivités non assujétties à la TVA sont :

- Nanchez

- La Chaux du Dombief
- Fort du Plasne
- Grande Rivière
- St Pierre

3. EXPLOITATION DES BUDGETS DES COLLECTIVITES

L'état des lieux constitue un arrêté au 31/12/2017 de la situation de chaque service et est donc une photographie à un "instant t" de l'existant, basé sur la récolte documentaire et sur les questionnaires adressés aux collectivités.

L'analyse des exercices 2015 – 2016 - 2017 est issue des comptes de gestion et comptes administratifs des collectivités.

Les points d'attention suivants sont relevés :

- Le budget général vient parfois subventionner le budget annexe (grande Rivière en 2015 et 2017).
- Les frais de personnel varient de 0 à 39051€ et ne sont pas comptabilisés au budget annexe pour les collectivités suivantes :
 - Chaux du Dombief
 - Fort du Plasne
 - Grande Rivière
 - Nanchez
 - Lac des rouges truites
- Un CA est négatif (Grande Rivière)
- Certains budgets annexes ne comptabilisent aucun reversement des redevances à l'Agence de l'eau (Grande Rivière, La Chaux du Dombief)
- Les services de l'eau et de l'assainissement sont mutualisés dans un seul budget annexe dans certains cas (Fort du Plasne et Lac des Rouges Truites).

Les clés de répartition proposées pour la répartition des charges d'exploitation entre l'eau potable et l'assainissement seront à établir et à faire valider au début de la phase 2 avant de réaliser toute simulation.

a. Définition des agrégats utilisés

Les recettes réelles de fonctionnement sont les recettes de fonctionnement récurrentes encaissées par la collectivité (déduction faite des opérations d'ordre).

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux charges de gestion courante auxquelles sont incorporées les charges financières ajoutées par la collectivité.

L'épargne de gestion est le solde restant sur les recettes réelles de fonctionnement après financement des dépenses réelles de gestion.

La CAF brute ou capacité d'autofinancement brute correspond au solde de fonctionnement (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement)

La CAF nette ou capacité d'autofinancement nette correspond au solde de fonctionnement duquel a été déduite l'annuité d'emprunt de la dette.

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la collectivité et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

b. Présentation des principaux indicateurs issus des budgets 2017

	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles de fonctionnement	Epargne de gestion	CAF brute	CAF nette
Nanchez	32 829	10 385	28 220	22 444	1 125
Chaux du Dombief	24 829	5 892	20 007	18 937	11 441
Fort du Plasne	72 173	27 476	44 697	44 697	44 697
Grande Rivière	19 371	12 797	6 574	6 574	6 574
Lac des rouges truites	73 003	32 364	43 395	40 639	31 873
St Pierre	-	-	-	-	-
SMCM	1 091 097	257 806	954 752	833 292	721 145
Sia du Chapy	69 378	53 034	16 344	16 344	16 344
Bois d'amont	Données non transmises				
St Laurent en Grandvaux	75 403	14 026	68 909	61 377	- 341 127
TOTAL	1 458 083	413 780			

La CAF peut être améliorée de 2 manières :

- en augmentant les produits, c'est-à-dire en augmentant le prix de l'assainissement
- en diminuant les charges.

c. Etat de l'actif

La valeur brute de l'actif immobilisé s'élève à 34 753 654 € au 31/12/2017.

	Etat de l'actif au 31/12/2017	Etat de l'actif au 31/12/2017	Rapport VNette / VBrute
	Valeur brute	Valeur nette	
Nanchez	1 237 579	847 898	69 %
Chaux du Dombief	325 928	128 773	40 %
Fort du Plasne	Pas d'amortissement		
Grande Rivière	Données non transmises		
Lac des rouges truites	1 486 509	901 604	61 %
St Pierre	Pas d'amortissement		
SMCM	23 846 209	15 721 490	66 %
Sia du Chapy	4 370 184	2 795 693	64 %
Bois d'amont	Données non transmises		
St Laurent en Grandvaux	3 487 245	2 605 221	75 %
TOTAL	34 753 654	23 000 679	66 %

L'état de l'actif de Fort du Plasne et Bois d'Amont n'est pas disponible.

L'état de l'actif du Lac des Rouges Truites est commun à l'eau potable et à l'assainissement.

d. Amortissement

Les durées d'amortissement prises en compte par chacune des collectivités sont reprises ci-dessous :

Durées d'amortissement	
Nanchez	Réseau : 50 et 60 ans
Chaux du Dombief	Réseau : 50, 20, 10 et 5 Lagune : 5 Curage lagune : 50
Fort du Plasne	Pas d'amortissement
Grande Rivière	Données non transmises
Lac des rouges truites	Réseau : 40 Etudes : 5 et 40
St Pierre	Pas d'amortissement
SMCM	Réseau : 45 Bâtiment et génie civil : 30 Automatismes et Electricité : 15 Matériel roulant : 10 Informatique : 3
Sia du Chapy	Réseau : 50 Bâtiment et génie civil : 30 Etudes : 50 Automatismes et Electricité : 5 Matériel roulant : Informatique : 5
Bois d'amont	Données non transmises
StLaurent en Grandvaux	Station et réseaux : 50 ans

Il conviendra, lors de la phase 2 de la présente étude, d'homogénéiser ces durées.

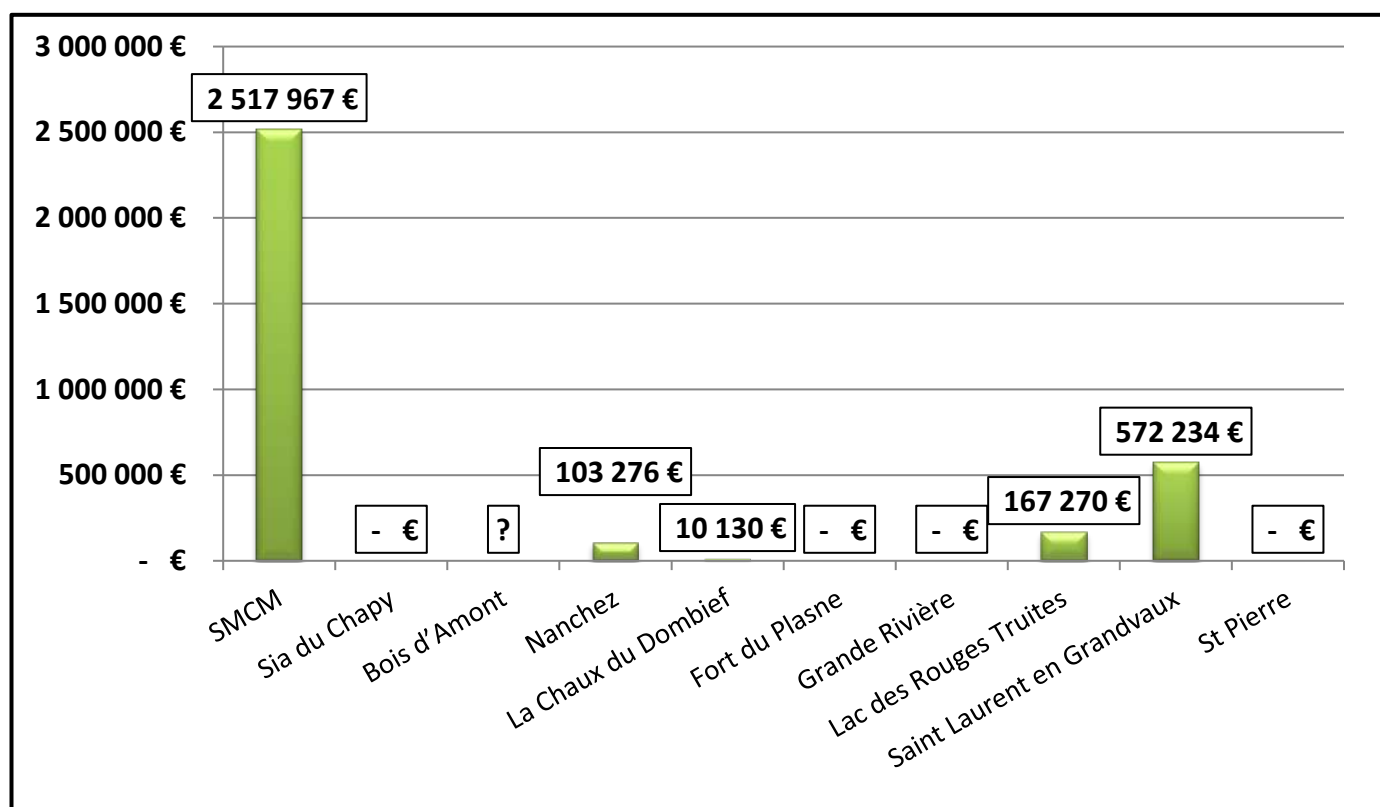
4. LES EMPRUNTS EN COURS

a. L'encours de la dette

A titre préliminaire, il est nécessaire de rappeler que, dans le cadre du transfert de la compétence, l'encours de la dette des collectivités doit être transféré à la collectivité qui récupère la compétence.

Les emprunts en cours sur le territoire d'étude sont affectés soit à la compétence eau potable, soit à la compétence assainissement collectif. L'emprunt réalisé par la commune du Lac des Rouges Truites a été affecté en totalité à la compétence Assainissement dans la mesure où il concernait les travaux relatifs à la création de la lagune.

L'encours de la dette au 31/12/2017 se répartit de la façon suivante sur le territoire :



Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette pour la compétence assainissement collectif sur l'ensemble des 3 CC s'élevait à **3 370 876 €**.

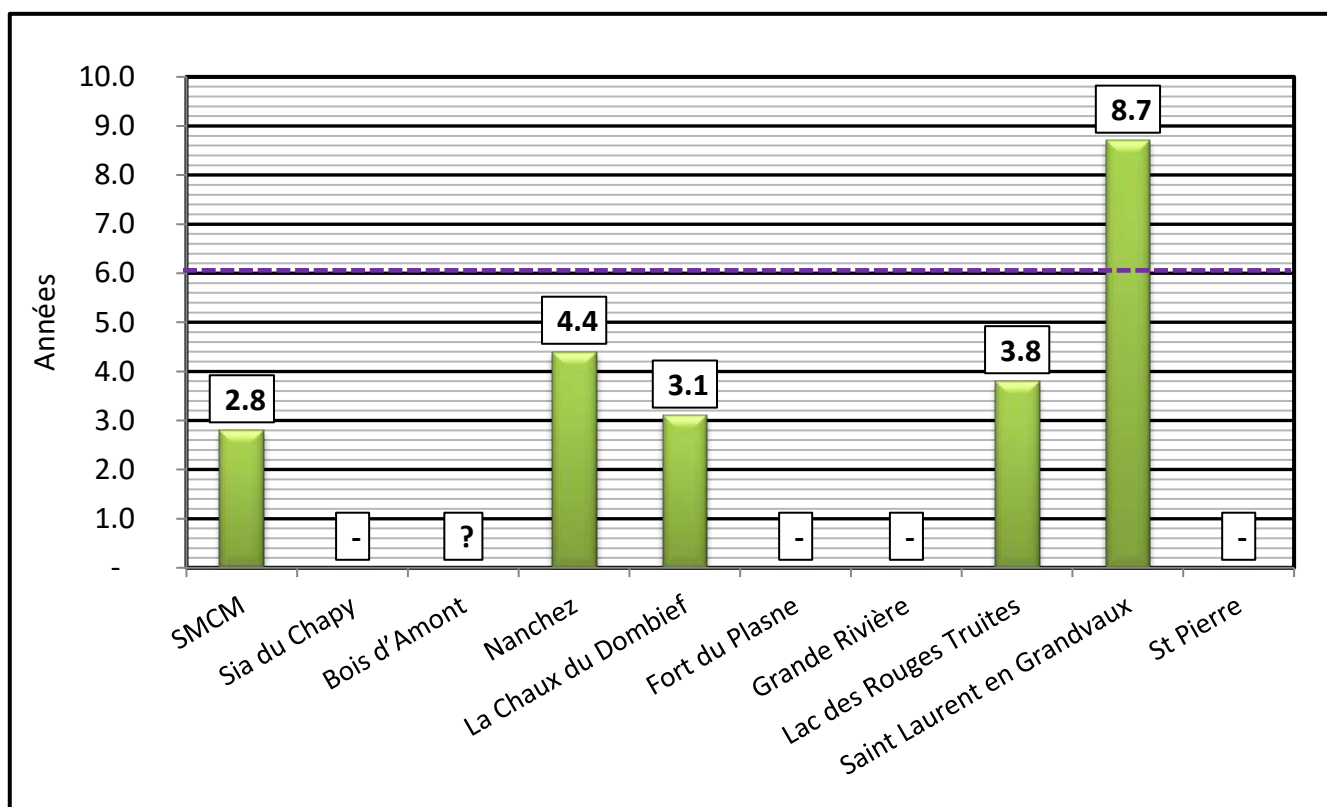
b. La durée d'extinction de la dette

Il s'agit de la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière d'endettement et de financement des investissements.

Cet indicateur est calculé de la manière suivante : c'est l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service divisé par l'épargne de gestion.

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors charges d'intérêt.

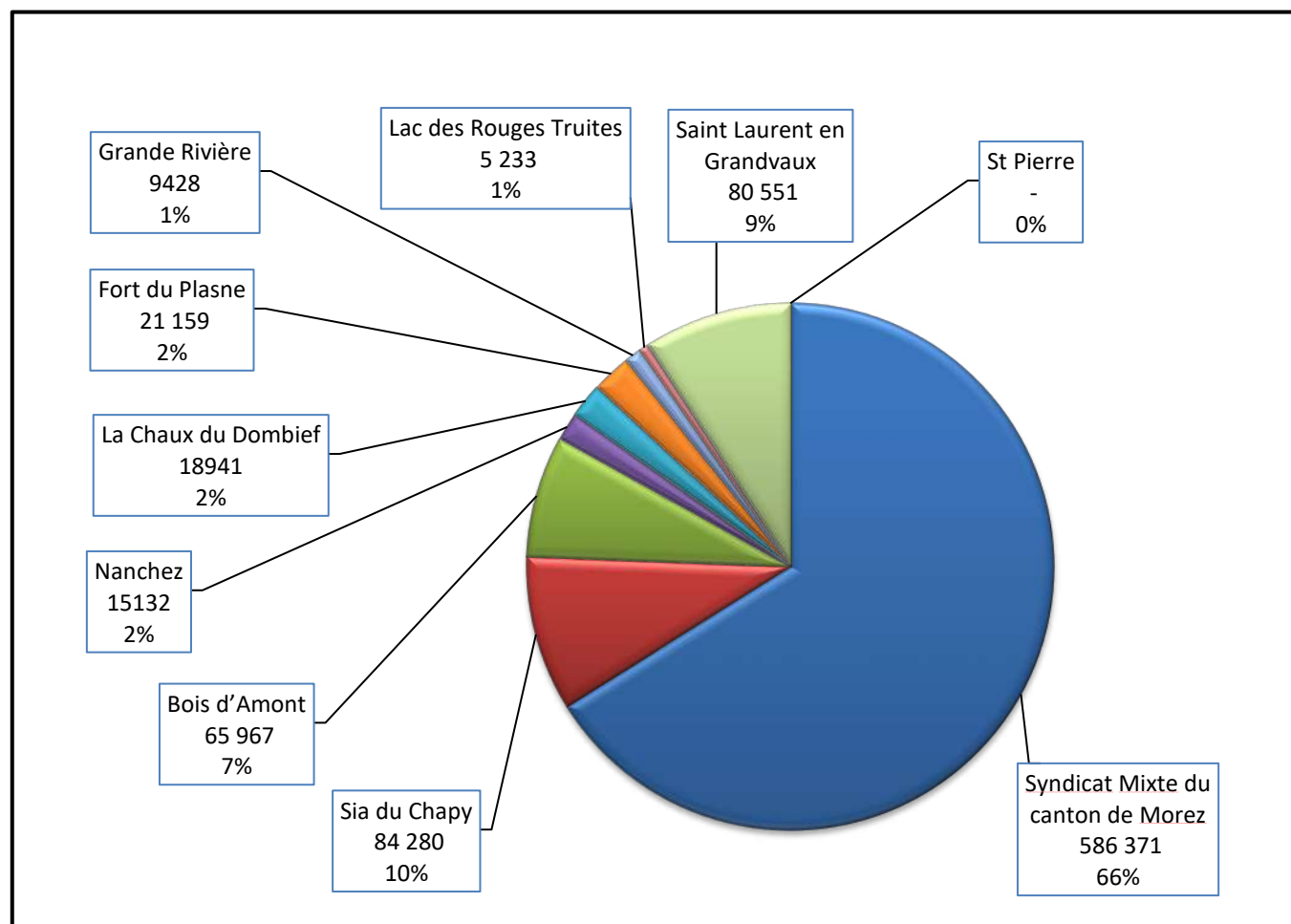


A titre indicatif, au niveau national en 2014, la durée d'extinction de la dette moyenne pour le service assainissement s'élevait à **6,1** années (source Sispea).

5. LES VOLUMES FACTURES

Le volume total facturé (assiette de facturation) sur le tout périmètre en 2017 pour le service de l'assainissement collectif est de **889 106 m³**, soit un ratio moyen de **87m³ facturés / abonnés / an**.

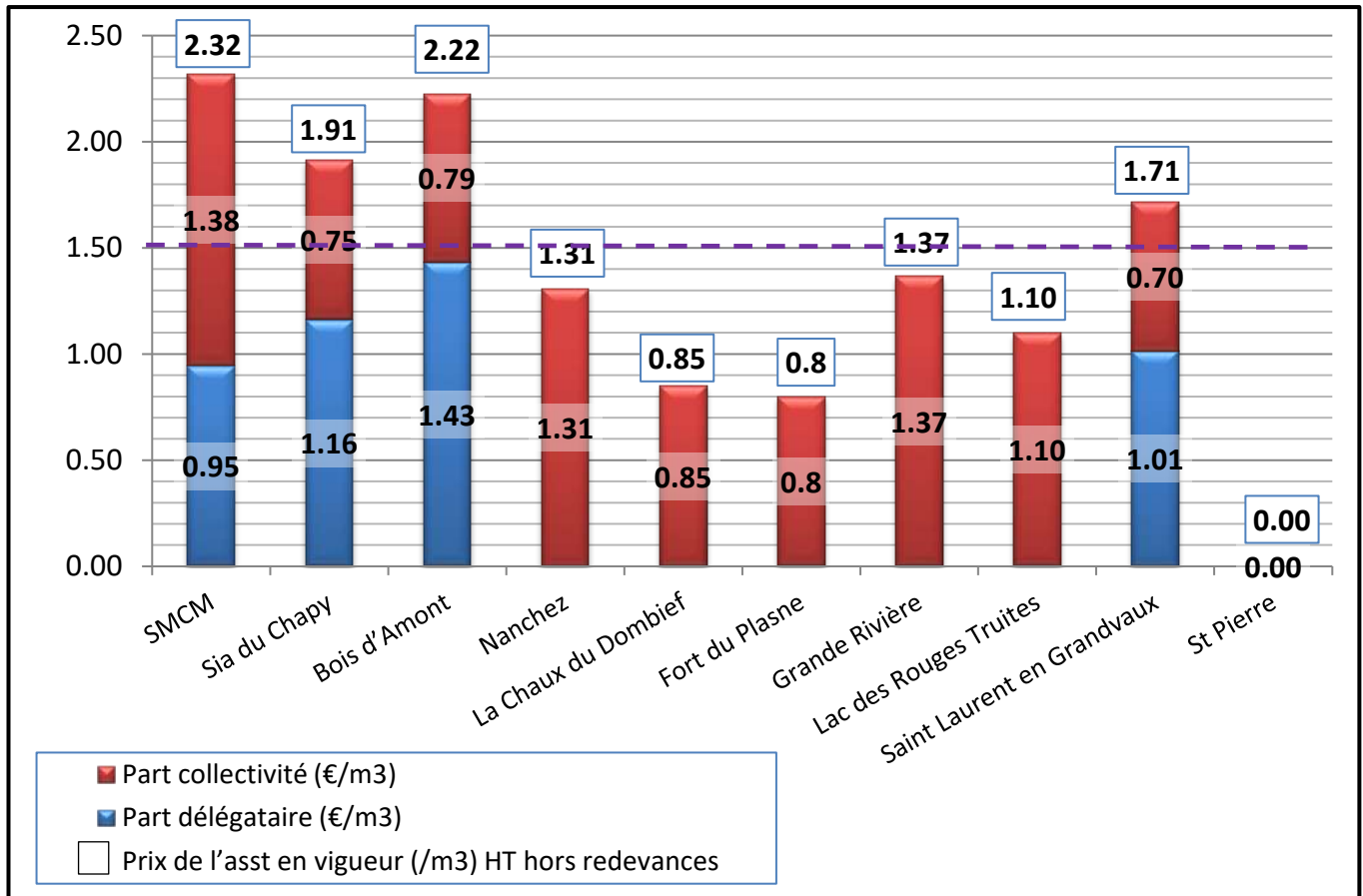
Le volume total facturé moyen sur les 3 dernières années s'élève à **876 611 m³**.



6. LA FACTURE TYPE 120 M3

a. En € HT et hors redevances/m3 - équivalent 120 m3

Le tableau ci-dessous reprend les tarifs assainissement de l'ensemble des collectivités compétentes des 3 communautés de communes sans prendre en compte la TVA ainsi que la redevance « modernisation des réseaux » perçue pour le compte de l'agence de l'eau :



Le prix moyen du m3 (base 120 m3 HT - hors redevances) sur les 3 CC est en 2017 de **1,51 € HT /m3**.

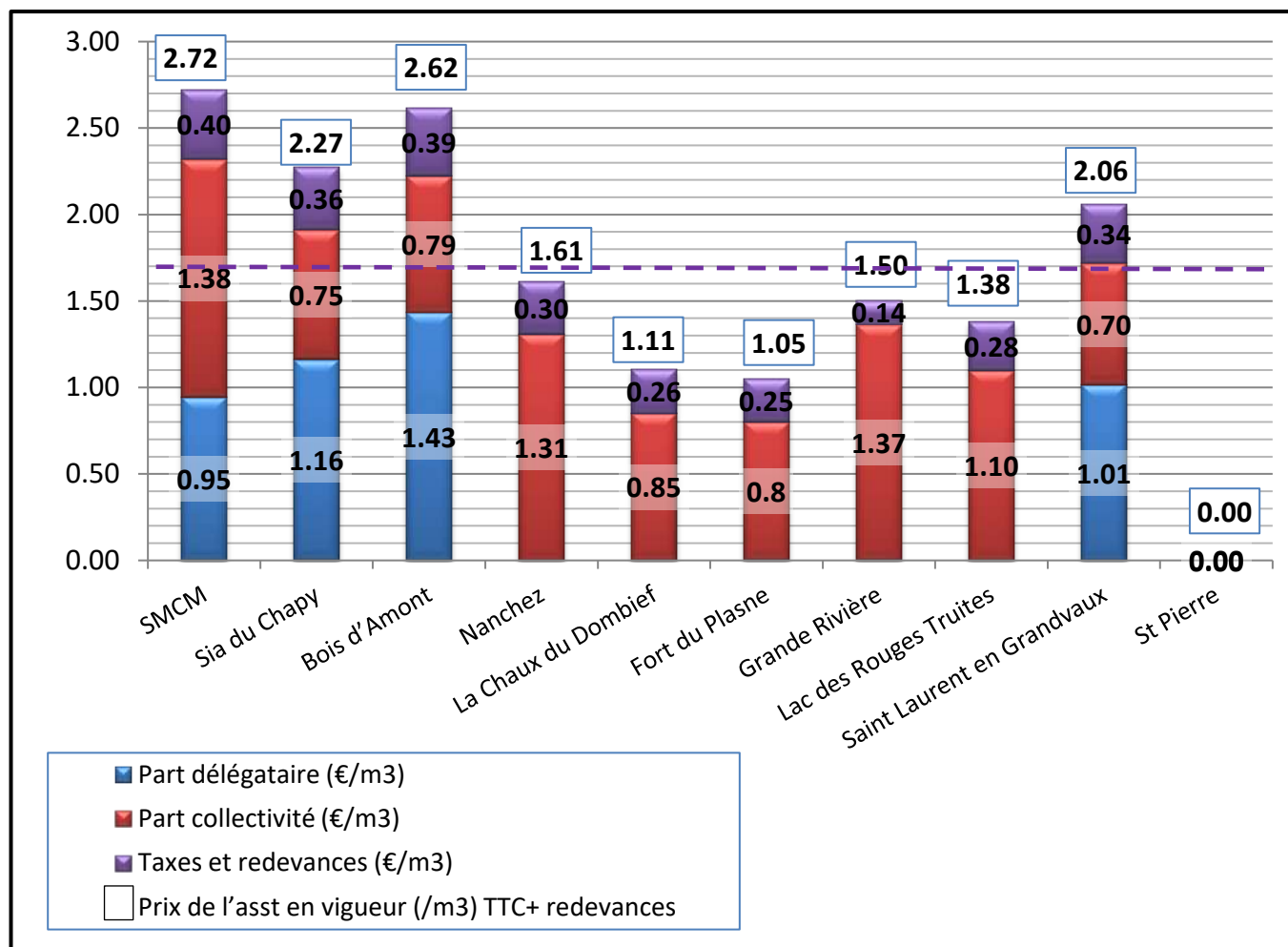
La part communale varie de **0,70€** (St Laurent en Grandvaux) à **1,38€** (SMCM).

A titre de comparaison, le prix du m3 (base 120 m3) était, en 2015 :

- au niveau national de **1,52 € HT et redevances**,
- sur le Jura de **1,51 € HT et redevances**.

b. En €TTC/m3 - équivalent 120 m3

Le tableau ci-dessous reprend les tarifs assainissement de l'ensemble des collectivités compétentes des 3 communautés de communes en intégrant la TVA (10%) ainsi que la redevance « modernisation des réseaux » perçue pour le compte de l'agence de l'eau :



Le prix moyen du m3 (base 120 m3) sur le territoire est en 2015 de **1,63 €/m3 (TTC)**.

A titre de comparaison, le prix du m3 (base 120 m3) était, en 2015 :

- Sur le Jura : **1,81 € TTC**
- Sur le bassin RMC : **1,68 € TTC**
- Au niveau national : **1,93 € TTC**

7. LES INVESTISSEMENTS A VENIR

Suite aux rencontres menées dans les collectivités, il apparaît que les investissements suivants seront à mener dans les années à venir :

- ✓ SMCM : réduire les d'eaux claires parasites sur les réseaux des stations de Morez et des Rousses suite au diagnostic Verdi mené en 2015-2016. **700 000 € /an**
- ✓ Bois d'Amont : réduire les arrivées d'eaux claires parasites. Etude en cours ?
- ✓ La Chaux du Dombief :
 - Réduire les arrivées d'eaux claires parasites
 - Améliorer la collecte
- ✓ Fort du plasne : réduire les arrivées d'eaux claires parasites sur le poste de refoulement
- ✓ Grande Rivière : réduire les arrivées d'eaux claires parasites sur le poste de refoulement de la scie
- ✓ St Laurent en Grandvaux :
 - Diagnostic réseau (Réalités Environnement) en cours pour localiser les arrivées d'eaux claires parasites,
 - Travaux à venir
- ✓ St Pierre : un ouvrage de traitement à réaliser (50 EH – **60 000 €**) ou un zonage à revoir

C. CONCLUSION

Au niveau technique :

- Des ouvrages de traitement globalement en bon état
- Des travaux importants sont à réaliser sur les réseaux pour réduire les arrivées d'eaux claires parasites
- Les réseaux de certaines collectivités sont vieillissants
- L'attente de la conclusion du zonage sur Les Piards

Au niveau financier :

- Un regroupement opérationnel sur un territoire important (SMCM)
- Des échéances de contrat de DSP sont globalement homogènes, hormis Bois d'Amont
- Tous les budgets des services de l'assainissement collectif sont des budgets annexes, parfois communs avec celui des services de l'eau potable (Fort du Plasne et Lac des Rouges Truites). Une fois les clés de répartition établies et validées, un important travail de consolidation des budgets sera à mener.

CHAPITRE 2

—

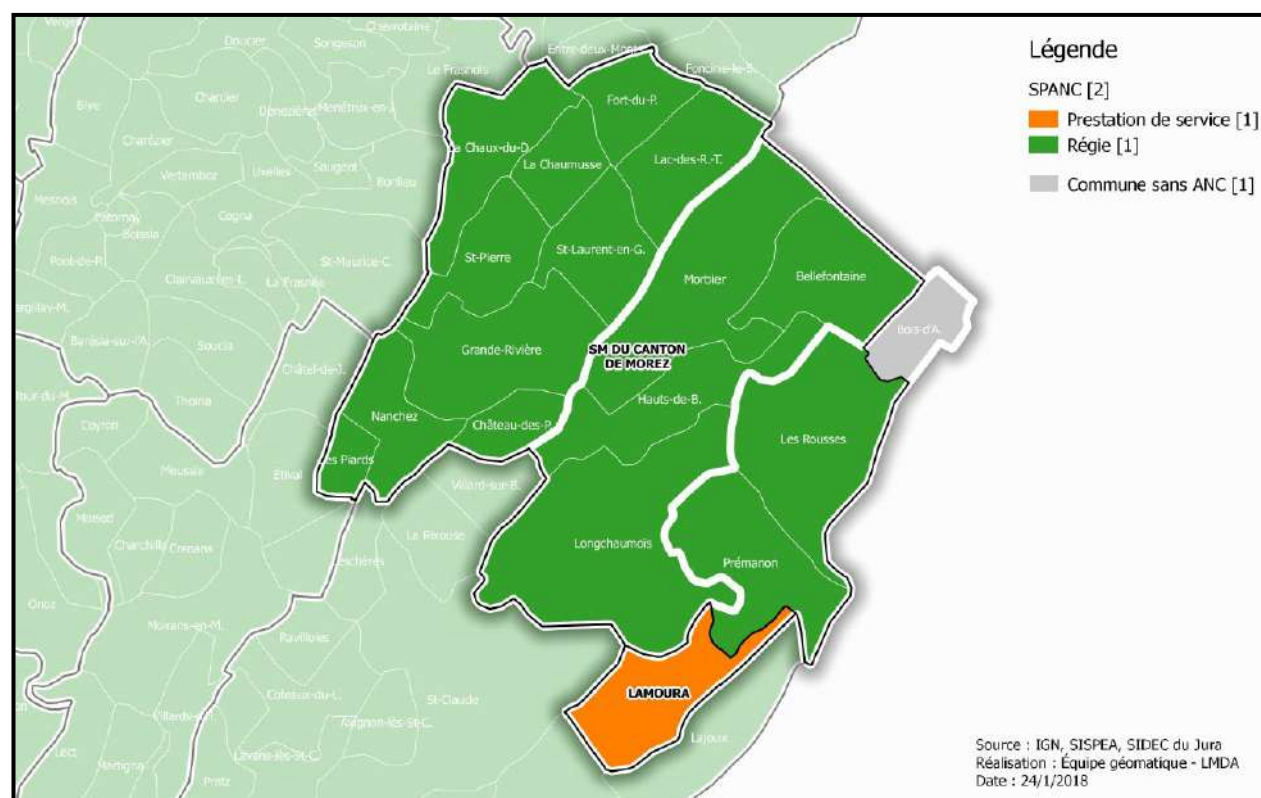
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. LES MODES DE GESTION

Les services compétents en matière d'assainissement collectif sont listés ci-après :

COLLECTIVITE	MODE DE GESTION
Syndicat Mixte du Canton de Morez	Régie
Commune de Lamoura	Prestations de service Convention d'adhésion au SPANC de la CCHJSC en date du 28 juin 2016 La convention est valable jusqu'au 31/12/2019

Géographiquement, elles se répartissent de la manière suivante :



2. LE PERSONNEL

Au SMCM, la mission est assurée par Laure SCHIAVONI. Le poste est réparti entre l'assainissement collectif à 30% et l'assainissement non collectif à 70% sur un temps partiel à 90%, soit 0,63ETP sur l'ANC auquel s'ajoute une part administrative assurée par le personnel de la CC Arcade.

Le temps consacré par les élus est évalué à ¼ d'heure par semaine, soit 13 h par an.

A la CCHJSC, la mission est assurée par Virginie LEGRAND qui consacre 0,5j/mois (6 jours/an), soit 0,03ETP sur les installations de la commune de Lamoura.

Le temps consacré par les élus est évalué à 1jour par mois sur toute la CC, soit, recalculé par rapport aux nombres d'installations, 6 heure par an.

3. LES COMPETENCES

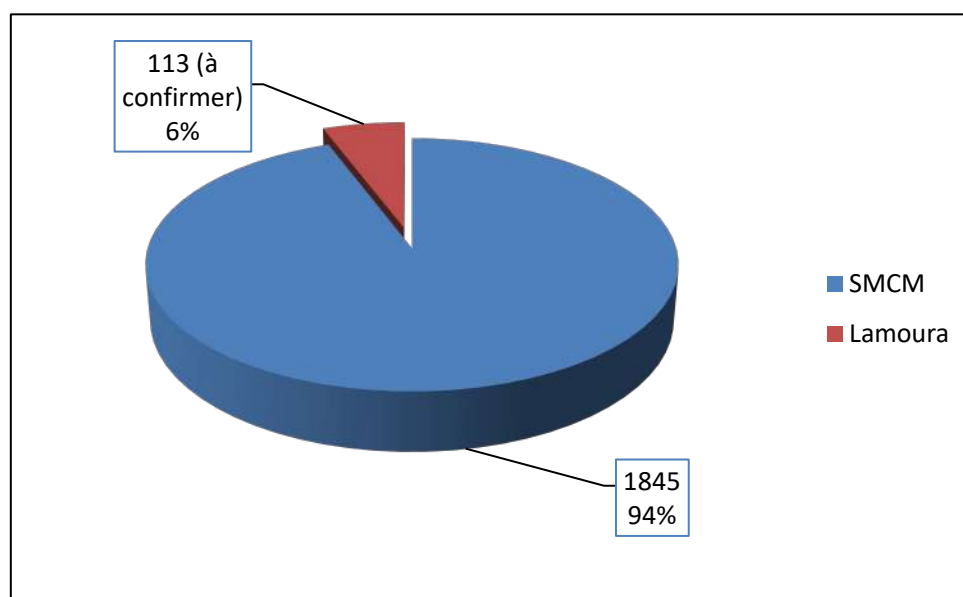
Les compétences exercées dans les 2 structures sont listées ci-après :

	Compétence obligatoire	Compétence facultative	SMCM	CC Haut Jura St Claude
Contrôle des installations	X		Oui	Oui
Entretien des installations		X	Non	Oui
Traitement des matières de vidange		X	Non	Non
Réhabilitation des installations		X	Oui	Oui
Réalisation des installations		X	Non	Non

4. LE DETAIL DES MISSIONS

a. Recensement des installations

Les installations d'ANC recensées sur les territoires sont les suivantes :

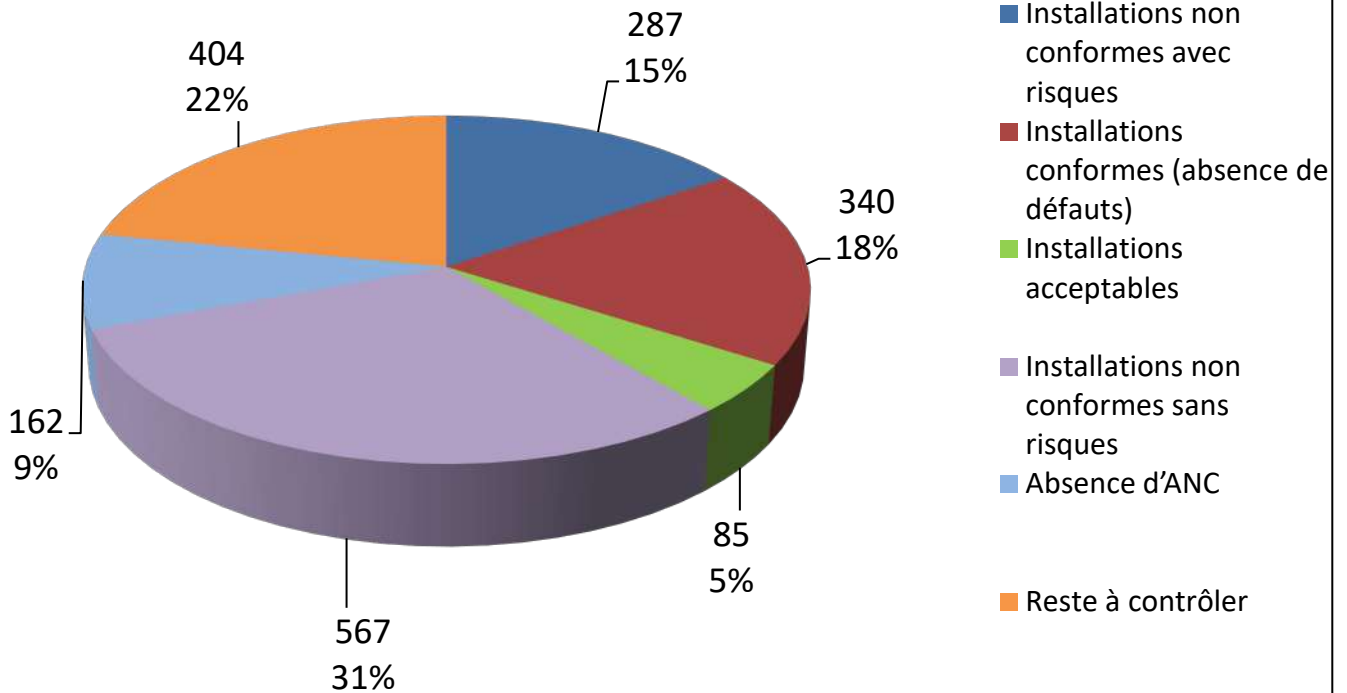


Sur la CCHJSC, le nombre total d'installation est estimé à environ 1900 installations, la commune de Lamoura représente donc 6% des installations.

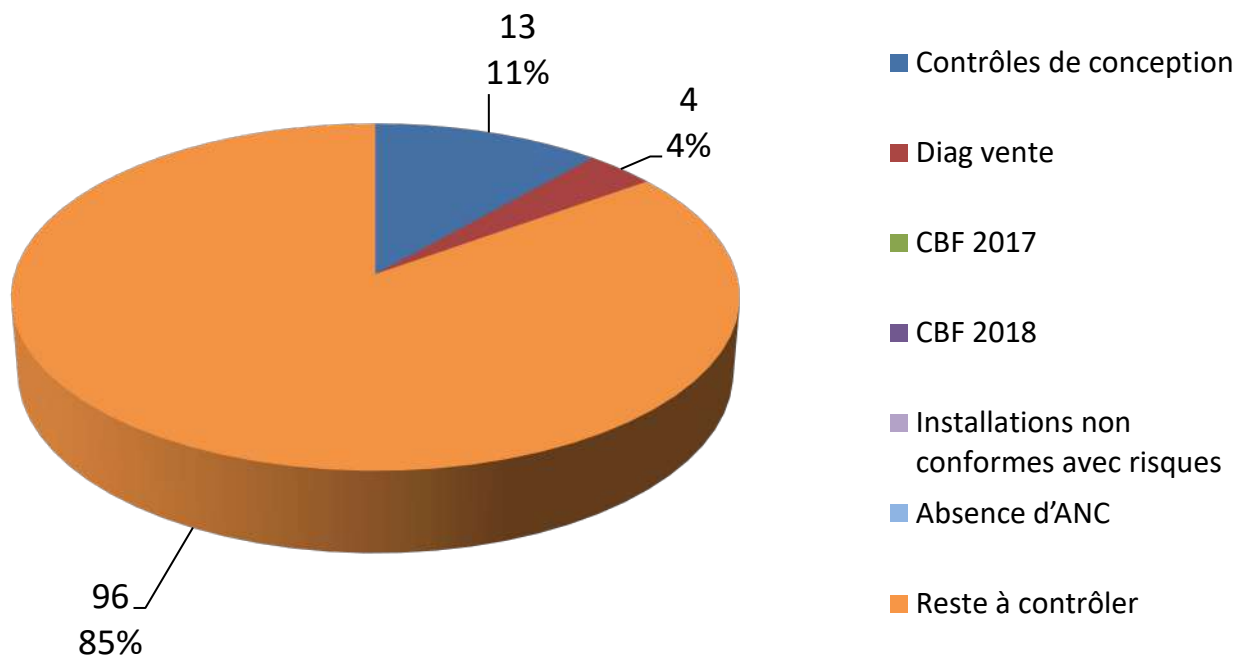
b. Situation de la filière

L'état des lieux des rencontres apparaît sur les graphiques ci-après :

Syndicat mixte du canton de Morez



Lamoura



c. Bilan des rencontres

	SMCM	CC Haut Jura St Claude
Outil informatique utilisé	MAPx de I2G	Néant
Structuration du fichier abonné et logiciel de gestion de la facturation	Magnus	Magnus
Programmes de réhabilitation engagés	Oui (2 dossiers déposés pour 63unités)	Oui, mais rien sur Lamoura
Existence de marchés de prestations de service en cours	Vidanges groupées réalisées par Sarp avec facturation par Sarp	Vidanges groupées réalisées par Sarp avec facturation par CC
Etablissement du RPQS	Non	Oui
Impayés sur le dernier exercice	11%	inconnu

Afin de gagner en efficacité, il apparait nécessaire d'acquérir une application dédiée et performante uniforme entre les 2 structures

Enfin, les cadences actuelles des diagnostics ne permettront pas de satisfaire la fréquence de visite fixée au CGCT (Article L.2224-8, III, al.2) qui est de 10 ans.

5. LES TARIFS

Les tarifs appliqués, en vigueur à la date de rédaction du rapport, sont repris dans le tableau ci-dessous :

		SMCM	CC Haut Jura St Claude
Diagnostic initial des installations		90 € TTC	104 € TTC
Diagnostic des installations lors des transactions immobilières		120 € TTC	300 € TTC
Contrôle de bon fonctionnement des installations	Périodicité	8 ans	8 ans
	Tarif	96 € TTC	70 € TTC
Contrôle de conception et réalisation d'un assainissement neuf ou réhabilité		140 € TTC	250 € TTC

Pénalité en cas d'absence non justifiée	30 € TTC	---
---	----------	-----

A la lecture du tableau, il apparaît des écarts de prix importants sur certaines prestations (Diagnostic des installations lors des transactions immobilières, Contrôle de conception et réalisation d'un assainissement neuf ou réhabilité).

De plus, la partie administrative liée à l'entretien des installations est-elle prise en compte dans les prix instaurés par la CC Haut Jura St Claude ?

6. CONCLUSION

Au niveau technique :

- Il apparaît nécessaire d'acquérir une application dédiée et performante uniforme entre les 2 structures
- Pour arriver à tenir une périodicité des contrôles de bon fonctionnement des installations fixée au CGCT, il convient d'accélérer le rythme des diagnostics, mais le personnel est déjà saturé.

Au niveau financier :

- Des écarts de prix de prestation importants entre les 2 structures
- Les prix pratiqués par le SMCM prennent en compte la partie administrative liée à l'entretien des installations. En est-il de même pour la CC Haut Jura St Claude ?

CHAPITRE 3

—

EAUX PLUVIALES

A. LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES »

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est venu clarifier le cas de la compétence « Eaux pluviales ».

La compétence obligatoire (en 2020 au plus tard 2026) des communautés de communes en matière d'assainissement est désormais explicitement limitée aux missions relatives au service public de l'assainissement des eaux usées.

La gestion des eaux pluviales urbaines (au sens de l'article L.2226-1) demeure une compétence des communes, transférable à la CC à titre facultatif.

En tant que service public administratif, la gestion des eaux pluviales urbaines ne peut être financée par le biais d'une redevance et reste à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.

B. ETAT DES LIEUX

A ce jour, l'état des lieux a été effectué sur 8 collectivités sur les 18 susceptibles d'être concernées.

a. Le patrimoine des collectivités :

L'état des lieux est repris dans le tableau ci-dessous :

	DONNEES SUR LE PATRIMOINE
La Chaux du Dombief	Plans papier partiels non assemblés
Fort du Plasne	Pas de plans
Grande Rivière	Pas de plans
Hauts de Bienne	Plans papier partiels non assemblés Travaux en cours sur la rue de la République (réaffectation du réseau existant en EP)
Lac des Rouges Truites	Pas de plans
Nanchez	Plans informatiques partiels réalisés dans le cadre du PLU
Saint Pierre	Pas de plans
Saint Laurent en Grandvaux	A réaliser dans la cadre du Diag EU

Les données disponibles dans les collectivités sur les linéaires, diamètres, tracés sont très succinctes voire inexistantes.

Elles se présentent, dans le meilleur des cas sous la forme papier, ne sont pas exhaustives et sont réparties sous de multiples documents.

b. L'entretien et le renouvellement des ouvrages

Il n'existe aucun programme de renouvellement qui permette d'entretenir le patrimoine en place.

Les interventions sur le patrimoine « eaux pluviales » sont généralement réalisées en urgence lors d'évènements climatiques exceptionnels ou lors d'affaissements au niveau de la voirie.

c. Le personnel :

Les opérations d'entretien sont effectuées par le personnel communal ou celui du délégataire pour nettoyer les grilles avaloirs.

Les collectivités font intervenir des prestataires privés qui débouchent les réseaux à l'aide de camions hydrocureurs.

d. Les finances allouées au service :

Les sommes allouées à la gestion de eaux pluviales ne sont pas identifiées dans un budget distinct. Il est donc délicat de retrouver les charges liées au pluvial dans les CA.

De plus, il n'existe pas de recettes (redevances ou taxes) permettant de financer l'entretien et de renouvellement de ce patrimoine qui est alors financé par le budget général.

C. CONCLUSION

Il conviendra donc de fixer, avec les collectivités, de manière empirique les éléments suivants :

- Les coûts d'entretien des ouvrages
- Les coûts de renouvellement des ouvrages
- Les charges de personnel

CHAPITRE 4

-

EAU POTABLE

A. ETAT DES LIEUX TECHNIQUE

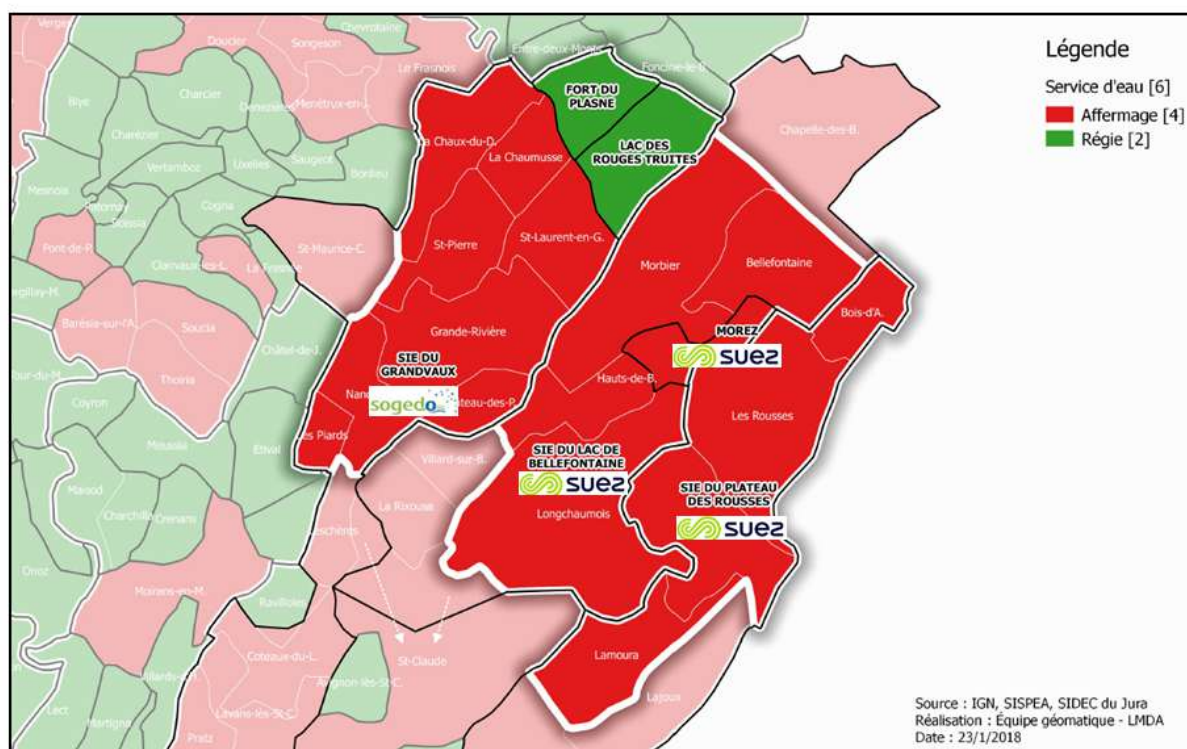
1. LES MAITRISES D'OUVRAGES ET LES MODES DE GESTION

Les services compétents en matière d'eau potable sont listés ci-après :

COLLECTIVITES	MODES DE GESTION
Sie du Grandvaux	Affermage
Sie du lac de Bellefontaine	Affermage
Sie du plateau des Rousses	Affermage
Commune de Fort du Plasne	Régie
Commune du Lac des Rouges Truites	Régie
Commune de Hauts de Bienne (ex Morez)	Affermage

Concernant les échéances des différents contrats d'affermages, il convient de se référer au chapitre « Assainissement ».

Géographiquement, elles se répartissent de la manière suivante :



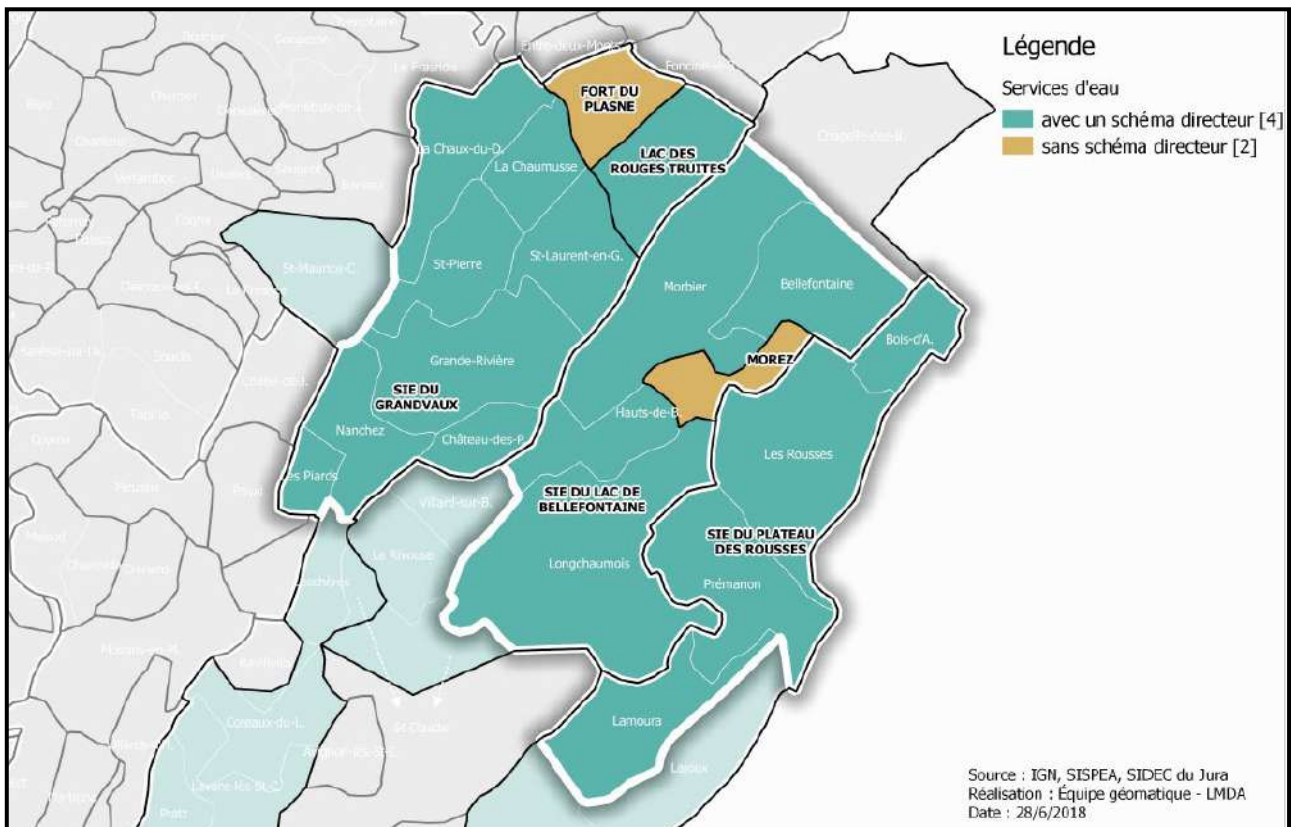
2. LES SCHEMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Par l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable doivent arrêter *un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution*.

La collectivité doit ainsi adopter son schéma de distribution d'eau potable afin de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique. En outre, il résulte de cette obligation que le raccordement au réseau de distribution d'eau potable ne peut être refusé que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction, non autorisée (art. L. 111-6 du code de l'urbanisme) ou le raccordement d'un hameau éloigné de l'agglomération principale (CE, 30 mai 1962, Parmentier).

En plus du zonage, le schéma de distribution d'eau potable inclut un dimensionnement, une planification et programmation de travaux.

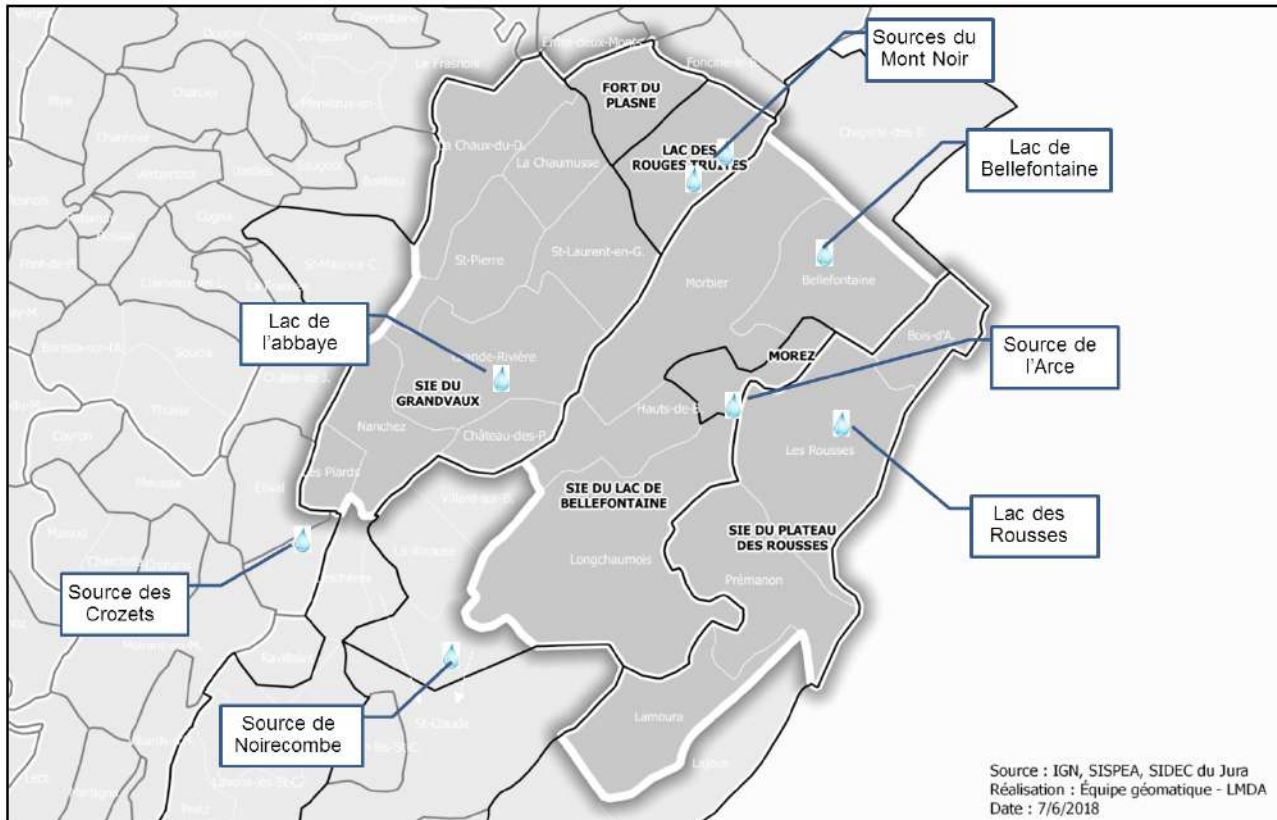
L'état des lieux des schémas de distribution d'eau potable apparaît sur la carte ci-dessous :



3. LE PATRIMOINE

a. Les ressources en eau potable

Les différentes ressources (8) utilisées par les collectivités présentes sur le territoire des 3 CC sont identifiées sur la carte ci-après :



Le détail des ressources existantes est repris dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCES PROPRES	USINES DE TRAITEMENT	QUALITÉ DE L'EAU (Bactériologie - Physico-chimique)	PRIORITE ARS	OBSERVATIONS
SIE DU GRANDVAUX Lac de l'Abbaye	Station de l'Abbaye (décantation, floculation, filtration sur sable et bioxyde de chlore)	2016 : 100% - 100%	Réflexion pour optimisation de la filière en cours (COT - Chlorites - Cyanobactéries)	Mettre en place des chlorations intermédiaires
SIE DU GRANDVAUX Source des Crozets	Station de Montenet (filtre à charbon, ultrafiltration et bioxyde de chlore)	2017 : 100% - 100%		

SIE DU LAC DE BELLEFONTAINE Lac de Bellefontaine	Station des Mandrillons Nouvelle usine en cours de travaux (mise en service au printemps 2019)	2016 : 95,7% - 100% 2017 : 100% - 100%	Optimisation de la filière en cours (COT - couleur - Chlorites - aluminium - Cyanobactéries)	• Bilan hydraulique limite en pointe (source : observatoire de l'eau 2017)
SIE DU LAC DE BELLEFONTAINE Noirecombe	Injection de chlore liquide		-	
SIE DU PLATEAU DES ROUSSES Lac des Rousses	Préoxydation Filtration sur sable Bioxyde de chlore	2016 : 96,6% - 77,8% 2017 : 96,6% - 100 %	Optimisation de la filière en cours (COT - couleur - Chlorites - Cyanobactéries)	-
HAUTS DE BIENNE Source de l'Arce	Traitement : Filtration CAG, Ultrafiltration, désinfection chlore gazeux Construction 2008	2016 : 100% - 100% 2017 : 100% - 100%	-	• Membranes d'ultrafiltration en fin de vie (10 ans). • Transformateur au pyralène en cours de destruction
FORT DU PLASNE	Injection chlore gazeux	2016 : 100% - 100%	Finaliser la procédure de protection	-
LAC DES ROUGES TRUITES	Désinfection (chlore liquide) au Martins et au Voisinal	2016 : 91,7% - 93,3%	Mettre en place une solution de traitement de la turbidité dans les meilleurs délais	• Ressource en eau à sécuriser • Mettre en conformité l'alimentation par la source de St Laurent

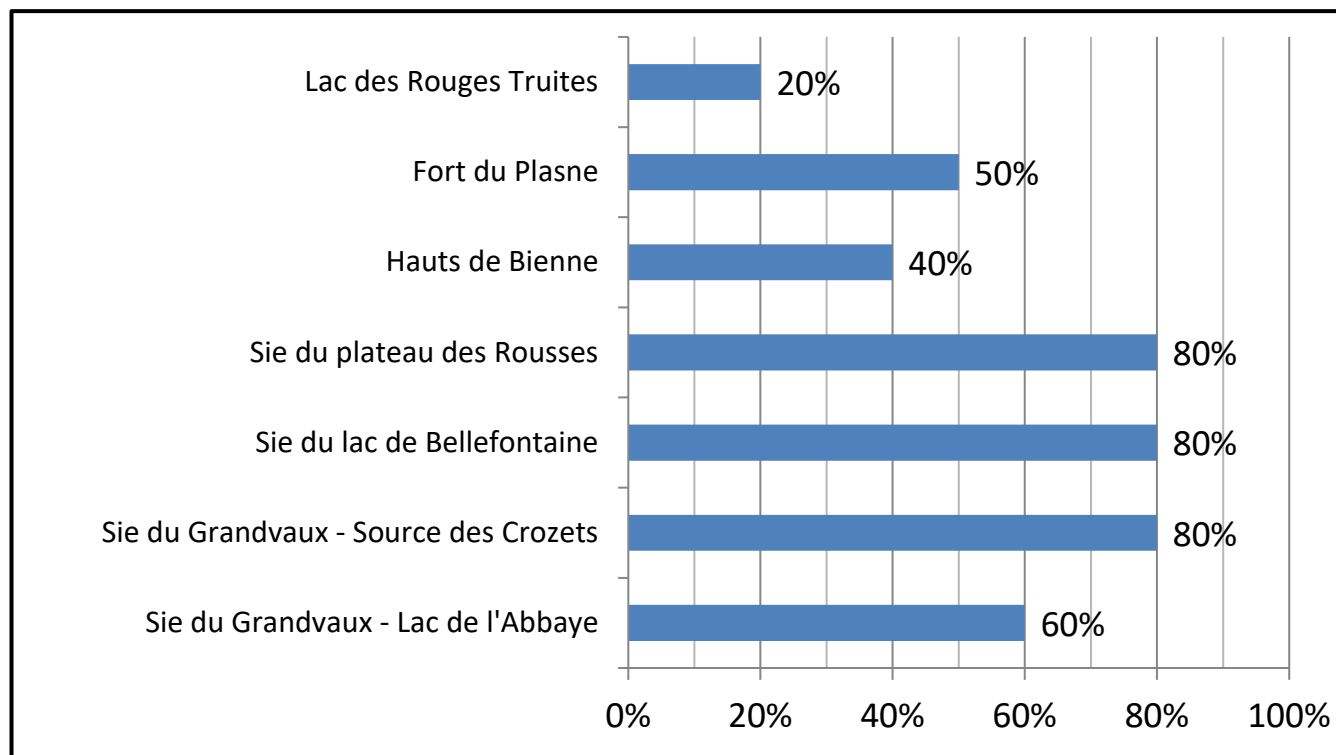
b. Les indices d'avancement de la protection de la ressource (P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action engagée
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

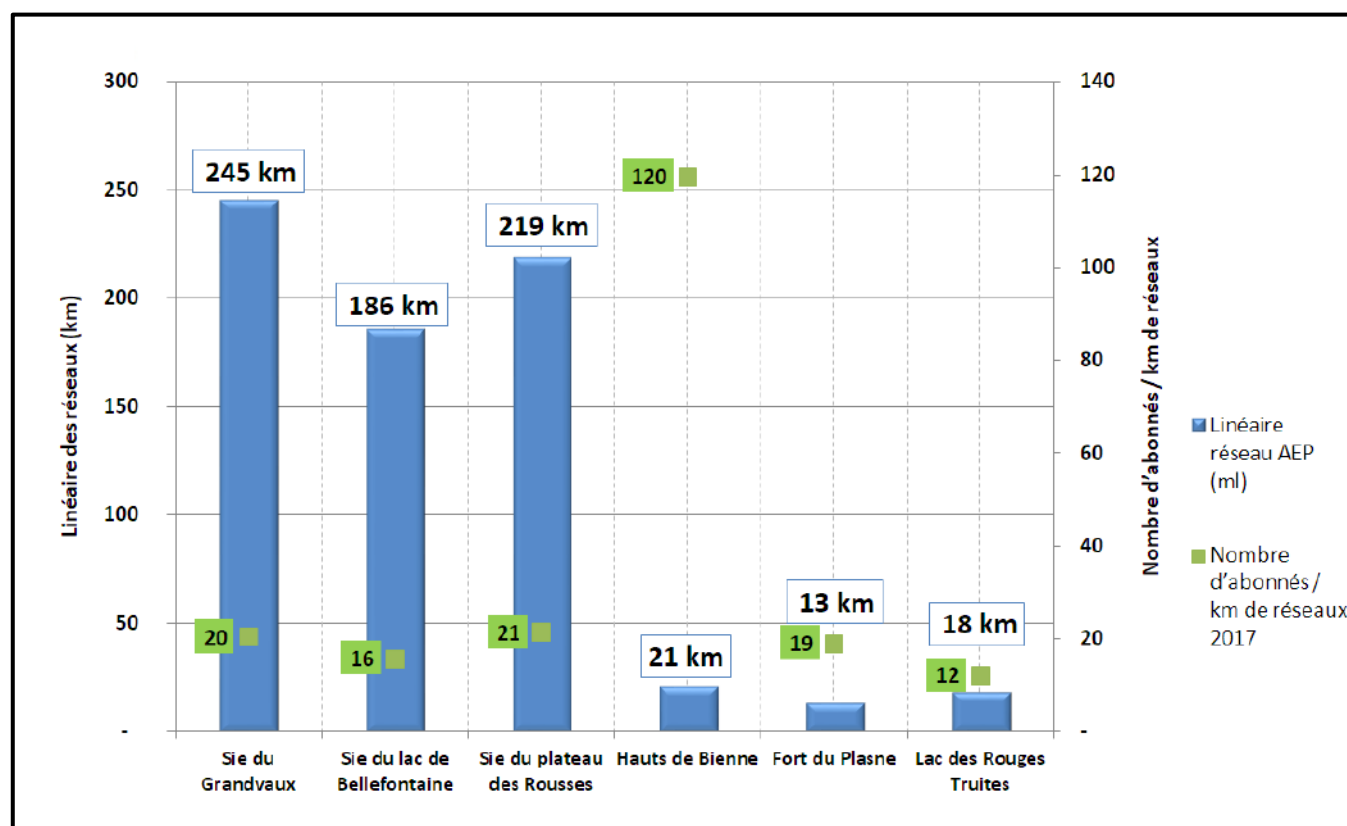
L'état de l'indice d'avancement de la protection de la ressource est repris dans le tableau ci-dessous :



Au niveau national en 2014, la moyenne des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau était de **74%** (source Sispea).

c. Les réseaux

Les linéaires de réseaux en place sont repris dans le tableau ci-dessous :



Le linéaire total de réseau s'élève à **703 km**.

On constate une disparité importante de densité d'abonnés par km de réseau qui va de 12 abonnés /km de réseau pour le Lac des Rouges Truites à 120 abonnés /km de réseau pour Hauts de Bienne.

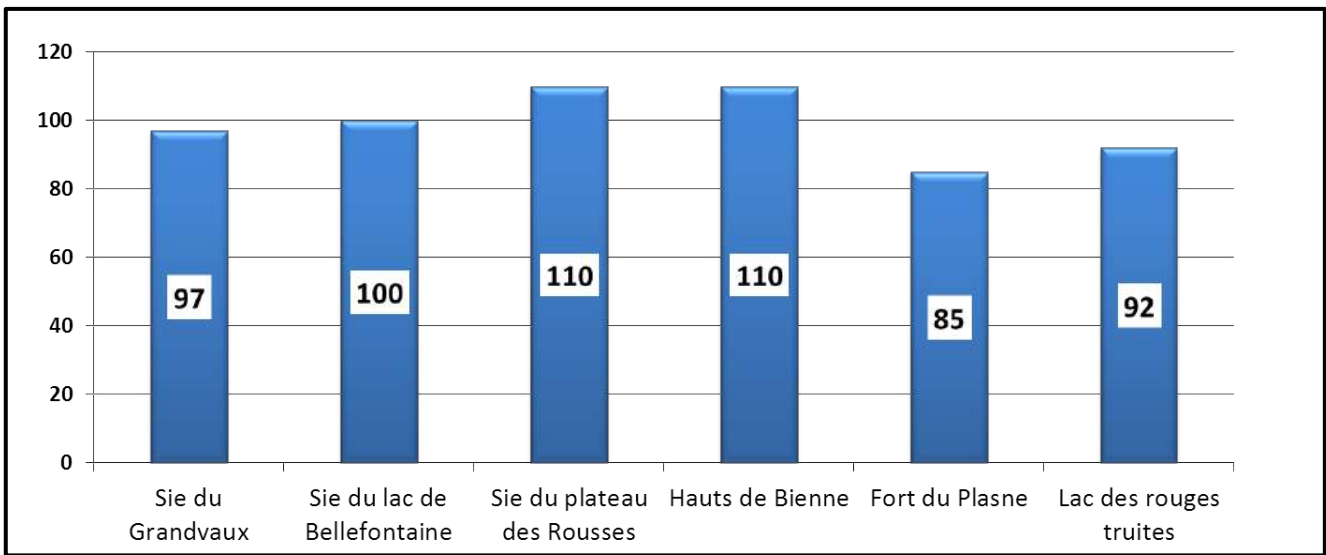
Cette densité aura un impact important sur la facilité technique et financière de certaines collectivités à renouveler leur réseau par rapport à d'autres.

d. Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2B)

Les informations visées par cet indicateur sont relatives :

- à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (Partie A - 15 points),
- à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points)
- aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les indices sont repris dans le tableau ci-après :

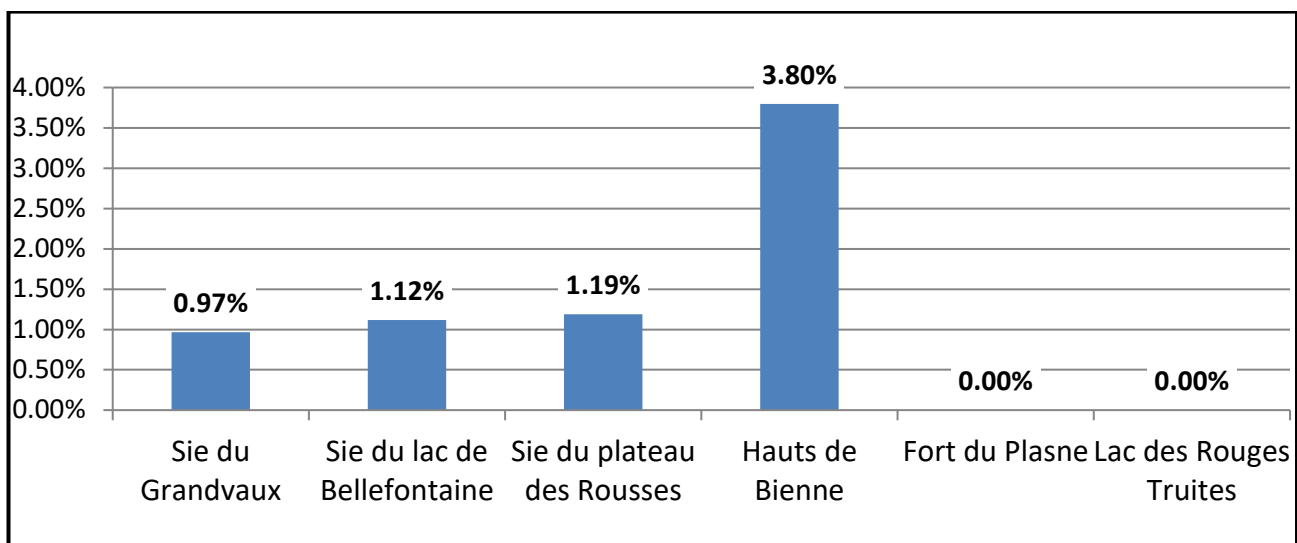


Au niveau national en 2014, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale s'élevait, en moyenne, à 90% (source Sispea).

e. Les taux moyens de renouvellement (P107.2)

Cet indicateur représente le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Définition :
$$\frac{\text{linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années}}{\text{longueur du réseau de desserte}}$$



Ces taux ont été calculés sur la base des données communiquées par le Maître d'œuvre des collectivités concernées sur les années 2013 à 2017 soient :

	Sie du Grandvaux	Sie du lac de Bellefontaine	Sie du plateau des Rousses	Hauts de Bienne	Fort du Plasne	Lac des Rouges Truites
Linéaires renouvelés au cours des 5 dernières années (ml)	11 835 ml	10 400 ml	13 010 ml	3 960 ml	0 ml	0 ml

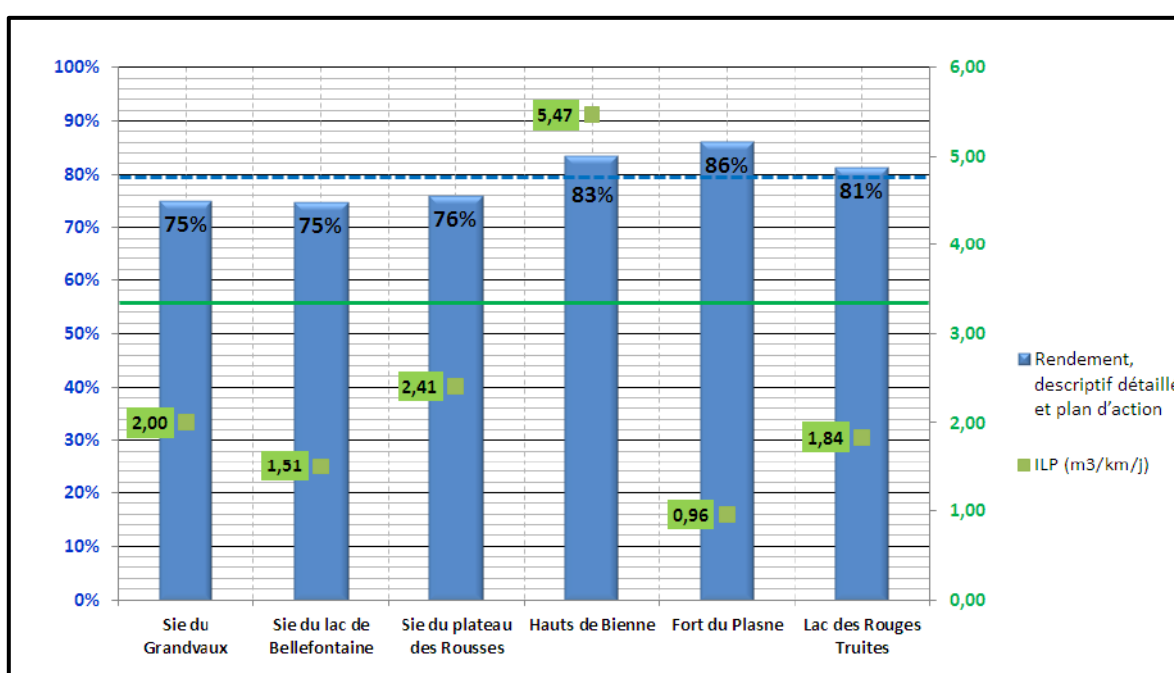
La moyenne des taux moyens de renouvellement sur le territoire est de **1.12%**.

Au niveau national en 2014, la moyenne des taux moyens de renouvellement s'élevait à **0,58%** (source Sispea), soit une fréquence théorique de renouvellement des réseaux de 170ans.

4. LE RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Le rendement du réseau d'eau potable est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.



L'ensemble des rendements est situé au-delà du seuil réglementaire de rendement instauré par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

Au niveau national en 2014, le rendement moyen s'élevait à **79,3%** et l'ILP à 3,3 m³/km/j (source Sispea).

L'agence de l'eau a établi une méthode permettant de caractériser les réseaux par rapport aux indices linéaires de consommations et indices linéaires de pertes.

Le tableau ci-après reprend cette classification :

		Bon	Acceptable	Médiocre	Mauvais
Réseau Rural	ILC<10	ILP<1,5	1,5>ILP<2,5	2,5>ILP<4	ILP>4
Réseau intermédiaire	10<ILC<30	ILP<3	3<ILP<5	5<ILP<8	ILP>8
Réseau urbain	ILC>30	ILP<7	7<ILP<10	10<ILP<15	ILP>15

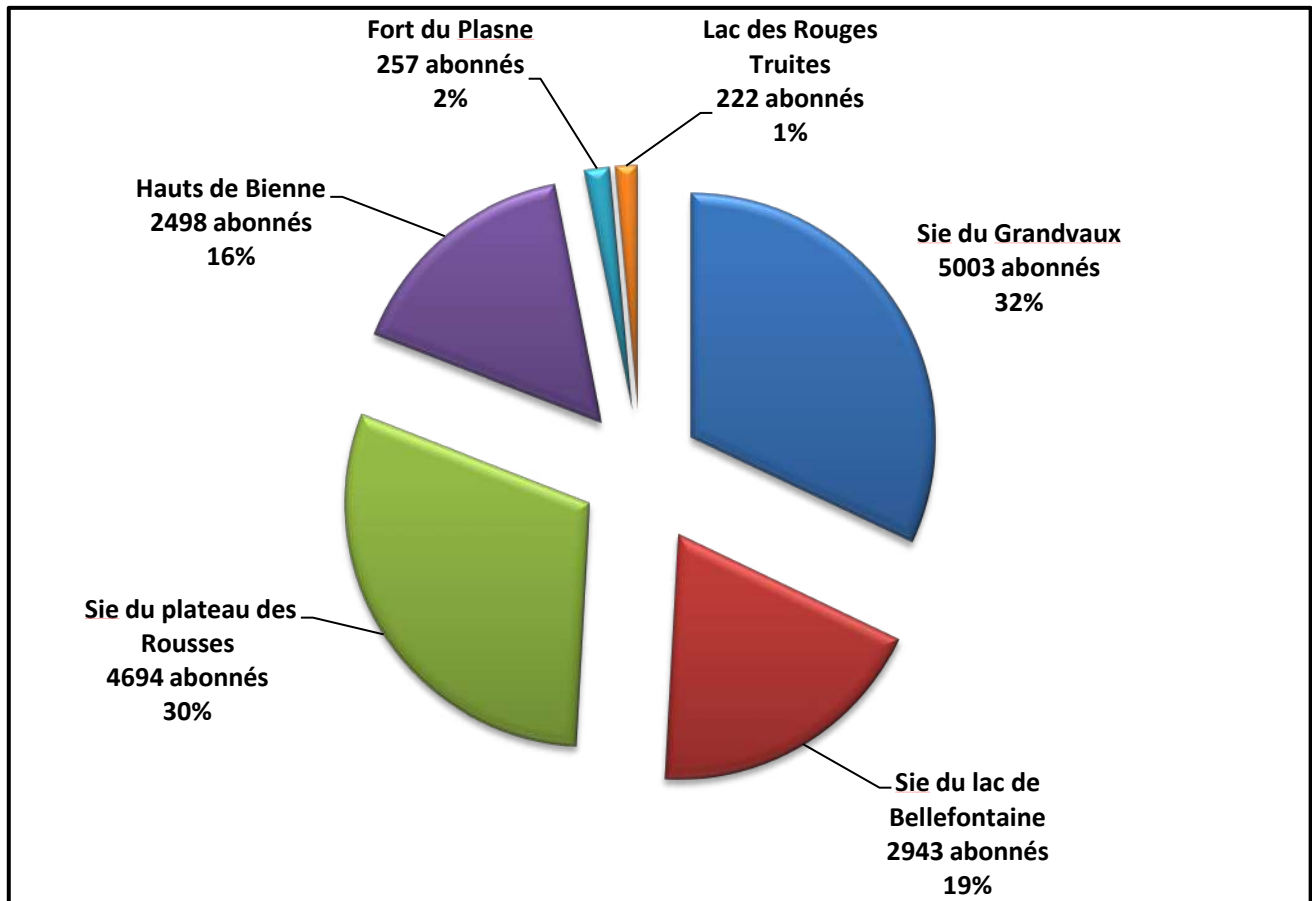
Les données collectées permettent d'aboutir aux caractérisations ci-après :

	Sie du Grandvaux	Sie du lac de Bellefontaine	Sie du plateau des Rousses	Hauts de Bienne	Fort du Plasne	Lac des Rouges Truites
Indice linéaire de consommation ILC (m ³ /j/km)	5,5	3,9	6,1	29,4	5,3	6,6
Indice linéaire de perte ILP (m ³ /j/km)	2,50	1,40	1,88	3,91	0,96	1,84
	Acceptable à médiocre	Bon	Acceptable	Acceptable	Bon	Acceptable

5. LES ABONNES

Le nombre total d'abonnés du service de l'assainissement collectif sur le périmètre est de 15 617 abonnés en 2017.

Le graphique reproduit ci-après détaille le nombre d'abonnés par collectivité au 31/12/2017 :



6. LE PERSONNEL

La perception des temps passés par le personnel communal pour gérer le service est un élément difficile à appréhender.

La recombinaison des ETP affichée correspond aux estimations des temps passés des agents pour gérer le service de l'eau potable (hors personnel intervenant dans le cadre des prestations de service et des DSP) et collectées lors des entretiens.

Les temps passés estimés sont convertis en équivalent temps plein (ETP). Le coût du personnel reconstitué est obtenu en multipliant le nombre d'ETP estimé par le coût d'un ETP (35 000 €/an charges comprises en moyenne).

Le temps total annuel d'agents sur le territoire s'élève à 2623 heures par an soit 1,6 ETP, soit 56000 €/an.

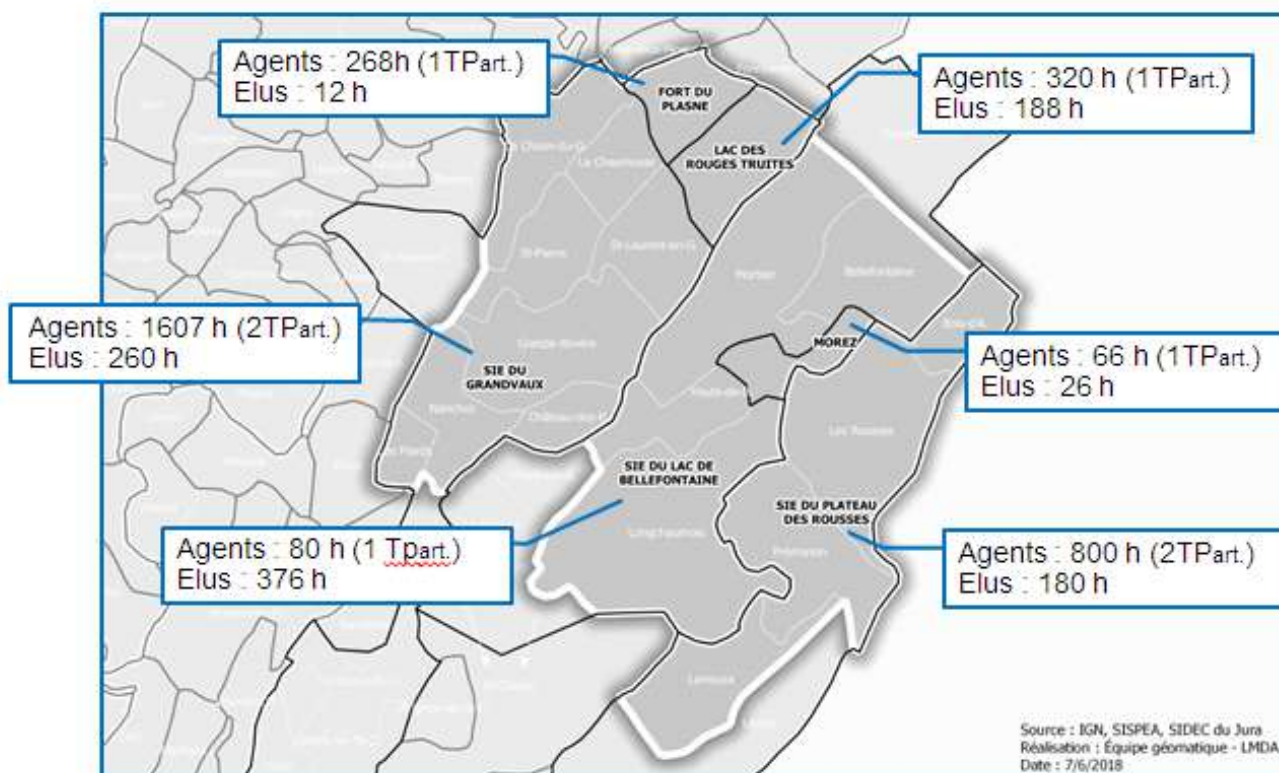
Le temps total annuel d'élus sur le territoire s'élève à 449 heures par an, soit 0,3 ETP.

A ce stade de l'étude, le calcul a été réalisé à l'échelle de la globalité des collectivités sans prendre en compte le découpage des CC. A titre d'exemple, en considérant que, pour le Sie du Grandvaux, en 2017, seuls 49% des abonnés du Sie sont situés sur la CC de la Grandvallière, une pondération sera à mettre en place en début de phase 2.

Les temps passés se répartissent de la manière suivante :

COLLECTIVITES	Agents de la collectivité			Elus
	Administratif heures/an	Technique heures/an	Total heures/an	heures/an
Sie du Grandvaux	1607	0	1607	260
Sie du lac de Bellefontaine	40	40	80	376
Sie du plateau des Rousses	800	0	800	180
Commune de Fort du Plasne	80	188	268	12
Commune du Lac des Rouges Truites	80	240	320	188
Commune de Hauts de Bienne	16	26	42	26
Total	2623	494	3117	1042
Nombre d'ETP	1,6	0,3	1,9	0,6

Représentation géographique des temps consacrés à la gestion des services :



B. ETAT DES LIEUX FINANCIER

1. LES NOMENCLATURES COMPTABLES

Les nomenclatures comptables sont explicitées pour les compétences eau potable et assainissement au paragraphe 1 – B – 2.

2. LE REGIME TVA DES BUDGETS DE L'EAU POTABLE

L'assujettissement à la TVA de la fourniture d'eau est obligatoire pour les communes d'au moins 3 000 habitants ou pour les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants (art. 256 B CGI).

En revanche, l'assujettissement à TVA est optionnel pour les communes de moins de 3 000 habitants ou pour les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire de moins de 3 000 habitants (art. 260 A CGI).

Au regard de nombre d'habitants de chaque collectivité compétente, seules les communes du Lac des Rouges Truites et Fort du Plasne ne sont pas soumises à l'obligation d'assujettissement à TVA de leurs budgets eau potable.

Aucune de ces 2 communes n'a levé l'option d'assujettissement.

3. LES PRATIQUES BUDGETAIRES

Les points d'attention suivants sont relevés : les frais de personnel varient de 0 à 39051€ et ne sont pas toujours comptabilisés au budget annexe pour les collectivités suivantes :

- La Chaux du Dombief
- Fort du Plasne
- Grande Rivière
- Nanchez
- Lac des rouges truites
- Hauts de Bienne

Les clés de répartition proposées pour la répartition des charges d'exploitation entre l'eau potable et l'assainissement seront à établir et à faire valider au début de la phase 2 avant de réaliser toute simulation.

4. EXPLOITATION DES BUDGETS DES COLLECTIVITES

L'état des lieux constitue un arrêté au 31/12/2017 de la situation de chaque service et est donc une photographie à un "instant t" de l'existant, basé sur la récolte documentaire et sur les questionnaires renseignés avec les collectivités.

L'analyse des exercices 2015 – 2016 - 2017 est issue des comptes de gestion et comptes administratifs des collectivités.

a. Définition des agrégats utilisés

Les recettes réelles de fonctionnement sont les recettes de fonctionnement récurrentes encaissées par la collectivité (déduction faite des opérations d'ordre).

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux charges de gestion courante auxquelles sont incorporées les charges financières ajoutées par la collectivité.

L'épargne de gestion est le solde restant sur les recettes réelles de fonctionnement après financement des dépenses réelles de gestion.

La CAF brute ou capacité d'autofinancement brute correspond au solde de fonctionnement (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement)

La CAF nette ou capacité d'autofinancement nette correspond au solde de fonctionnement duquel a été déduite l'annuité d'emprunt de la dette.

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la collectivité et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

b. Présentation des principaux indicateurs issus des budgets

	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles de fonctionnement	Epargne de gestion	CAF brute	CAF nette
Fort du Plasne	72 173	27 476	44 697	44 697	44 697
Lac des rouges truites	73 003	32 364	43 395	40 639	31 873
Sie du Grandvaux	641 956	260 959	541 530	380 997	66 825
Sie du lac de Bellefontaine	354 567	76 103	316 111	278 464	182 717
Sie du plateau des Rousses	792 659	82 164	710 495	710 495	710 495
Hauts de Bienne	289 017	26 093	273 288	262 925	231 032
TOTAL	2 223 375	505 159			

c. Amortissement

Les durées d'amortissement prises en compte par chacune des collectivités sont reprises ci-dessous :

Durée d'amortissement		
Sie du Grandvaux	Réseau : 50 Bâtiment : 50 GC : 50	Matériel industriel : 40 Informatique : 5
Sie du lac de Bellefontaine	Réseau : 40 Bâtiment et GC : 30 Etudes : 40	Automatisme et Electricité : 15 Matériel roulant : 15 Informatique : 2
Sie du plateau des Rousses	Réseau : 40 ans Bâtiment : 50 ans GC : 30 ans	Etudes : 40 ans Matériel industriel : 15 ans
Hauts de Bienne	Réseau : 40 Bâtiment et GC : 30	
Fort du Plasne	pas d'amortissement	
Lac des Rouges Truites	Réseau : 50 ans Etudes 5 et 40 ans	

Il conviendra, lors de la phase 2 de la présente étude, d'homogénéiser ces durées.

d. Etat de l'actif

	Etat de l'actif au 31/12/2017 Valeur brute	Etat de l'actif au 31/12/2017 Valeur nette	Rapport VN/VC
Fort du Plasne		Pas d'amortissement	
Lac des rouges truites	1 486 509	901 604	61%
Sie du Grandvaux	20 404 549	13 290 570	65%
Sie du lac de Bellefontaine	12 140 531	7 006 313	58%
Sie du plateau des Rousses	14 914 918	9 587 128	64%
Hauts de Bienne	3 751 182	2 699 726	72%
TOTAL	52 697 689	33 485 341	64%

La valeur brute de l'actif immobilisé s'élève à 52 697 689 €.

La valeur nette de l'actif immobilisé s'élève à 33 485 341 €, soit 64% de la valeur brute de l'actif.

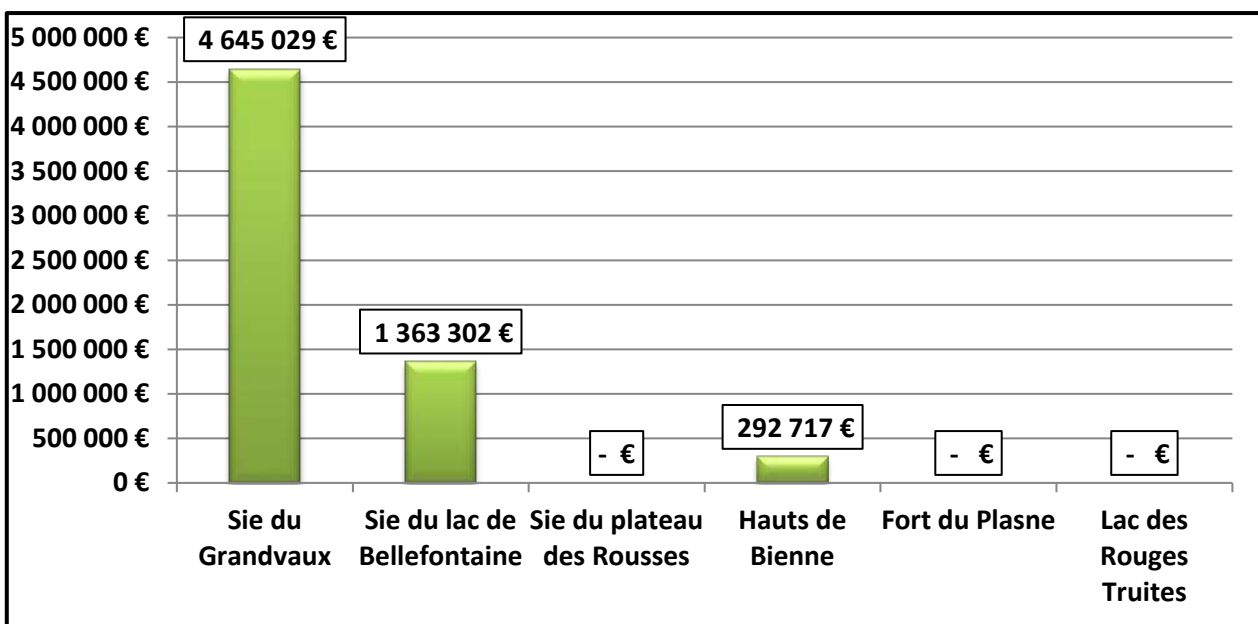
5. LES EMPRUNTS EN COURS

a. L'encours de la dette

A titre préliminaire, il est nécessaire de rappeler que dans le cadre du transfert de la compétence, l'encours de la dette des collectivités doit être transféré à la collectivité qui récupère la compétence.

Les emprunts en cours sur le territoire d'étude sont affectés soit à la compétence eau potable, soit à la compétence assainissement collectif. L'emprunt réalisé par la commune du Lac des Rouges Truites a été affecté en totalité à la compétence Assainissement dans la mesure où il concernait les travaux relatifs à la création de la lagune.

L'encours de la dette se répartit de la façon suivante sur le territoire :



Pour le Sie du Grandvaux, cet état ne prend pas en compte un emprunt de 1 000 000 € décidé lors du comité syndical du 28 juin 2018.

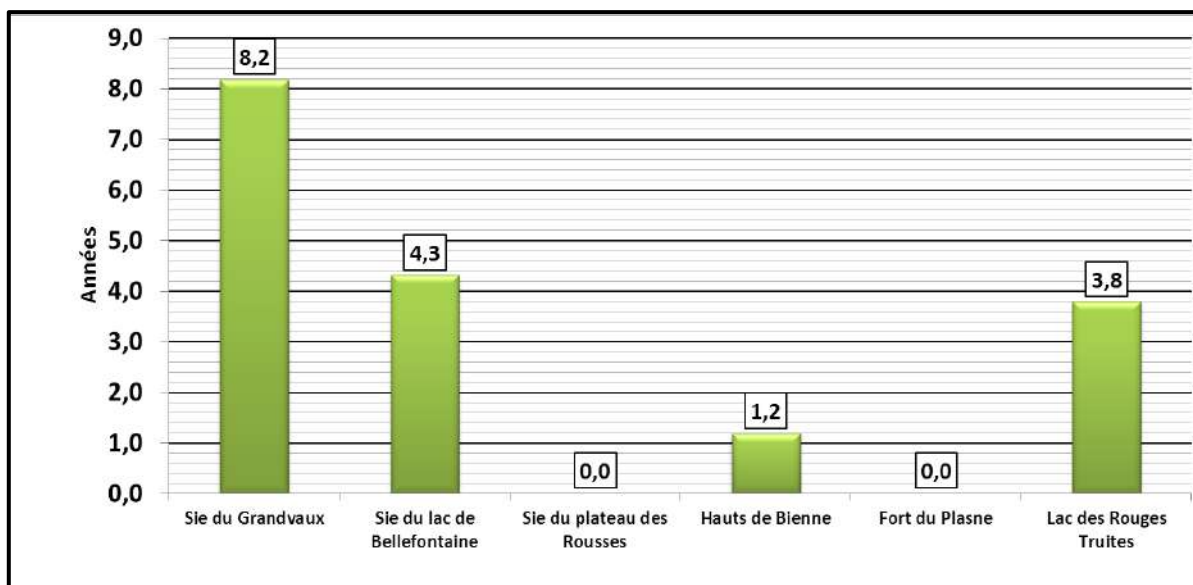
b. La durée d'extinction de la dette

Il s'agit de la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière d'endettement et de financement des investissements.

Cet indicateur est calculé de la manière suivante : c'est l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service divisé par l'épargne de gestion.

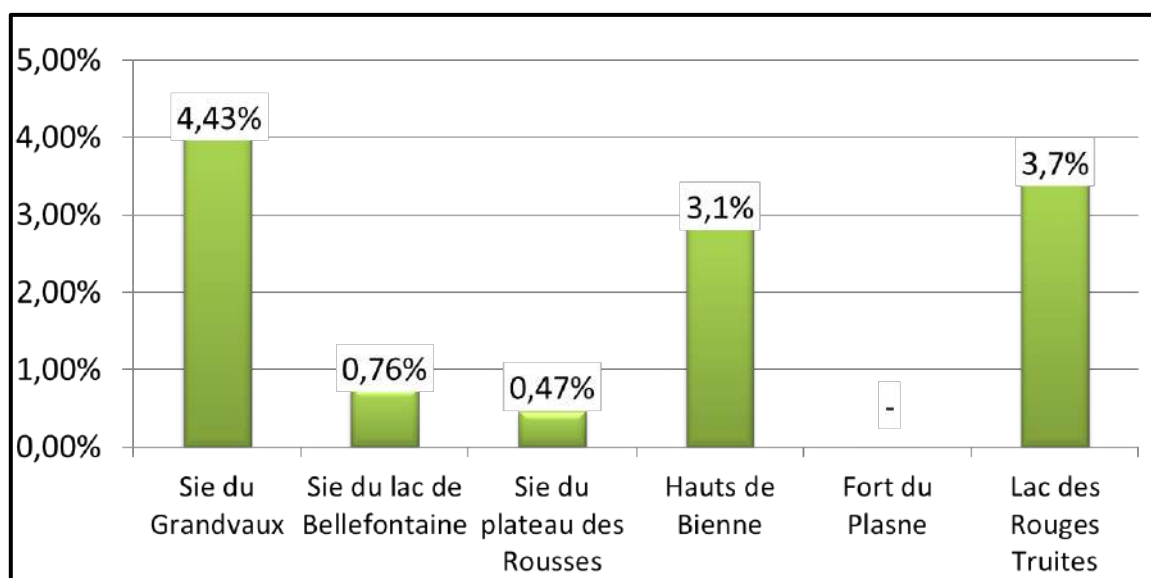
L'épargne de gestion correspond à l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors charges d'intérêt.



Au niveau national en 2014, la durée d'extinction de la dette moyenne pour le service eau potable s'élevait à 3,2 années (source Sispea).

6. LES TAUX D'IMPAYES 2017 (P154.0)

Il s'agit des taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N

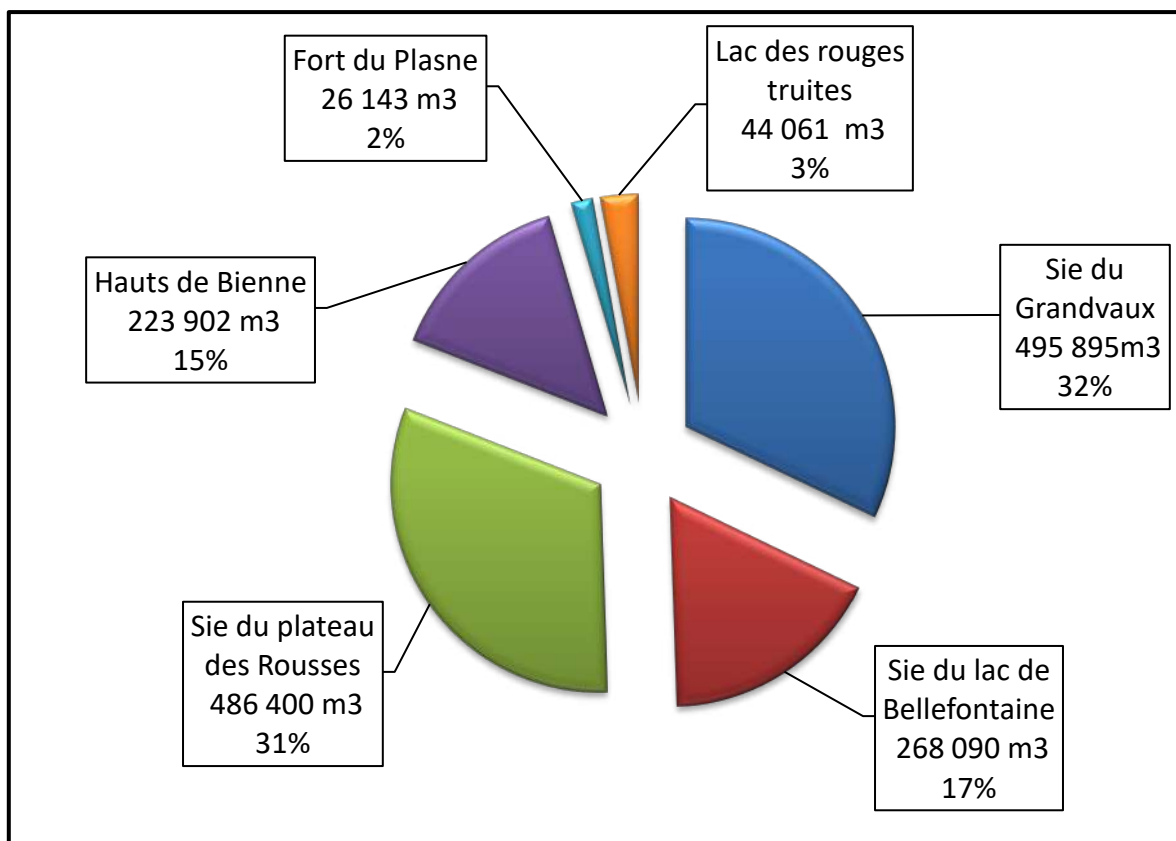


Au niveau national en 2014, les impayés s'élevaient à 1,1 % .(source Sispea)

7. LES VOLUMES FACTURES

Le volume total facturé (assiette de facturation) sur le tout périmètre en 2017 pour le service de l'eau potable est de **1 544 491 m³**, soit un ratio moyen de **99 m³ facturés / abonnés / an**.

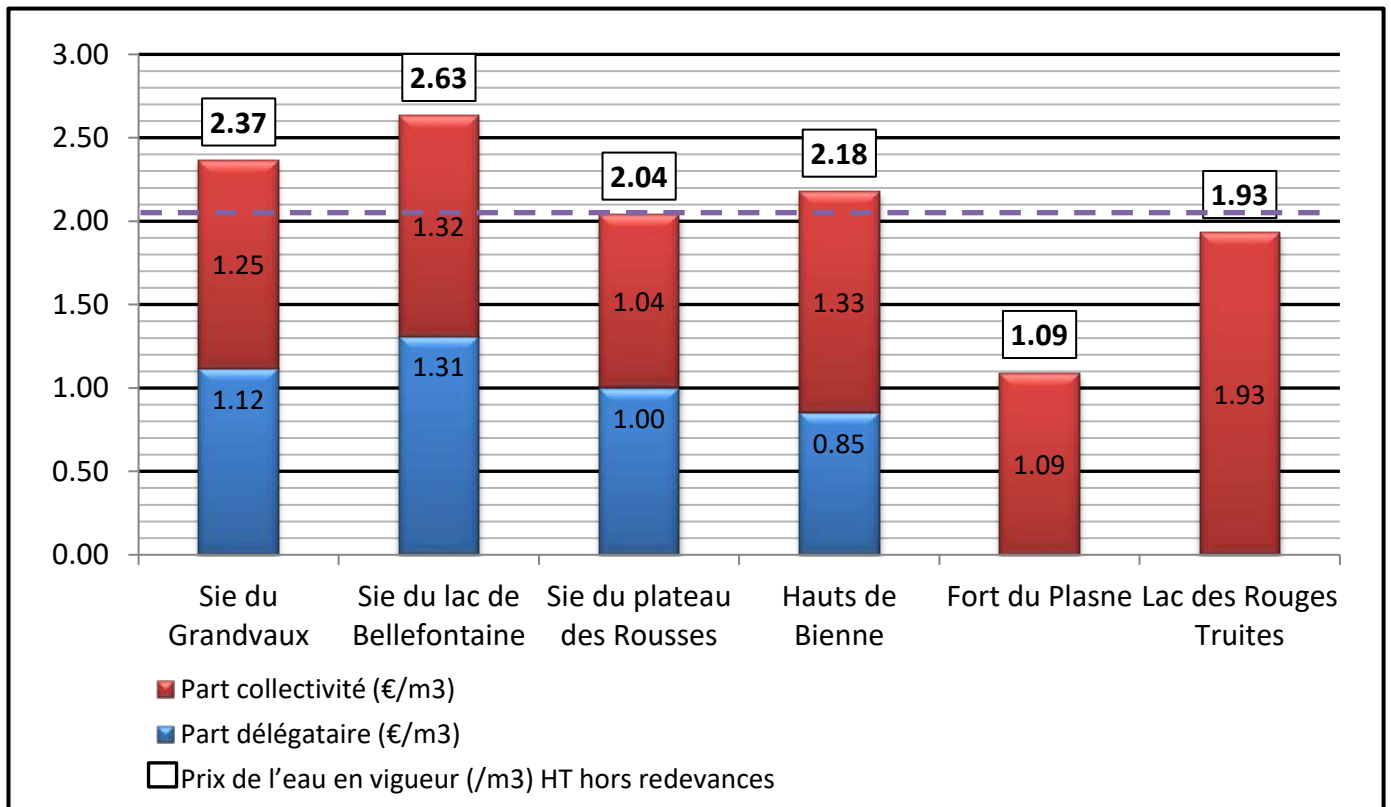
Le volume total facturé moyen sur les 3 dernières années s'élève à **1 542 451 m³**.



8. LES TARIFS PRATIQUES

a. En € HT et hors redevances/m3 - équivalent 120 m3

Le tableau ci-dessous reprend les tarifs assainissement de l'ensemble des collectivités compétentes des 3 communautés de communes sans prendre en compte la TVA ainsi que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue pour le compte de l'agence de l'eau :



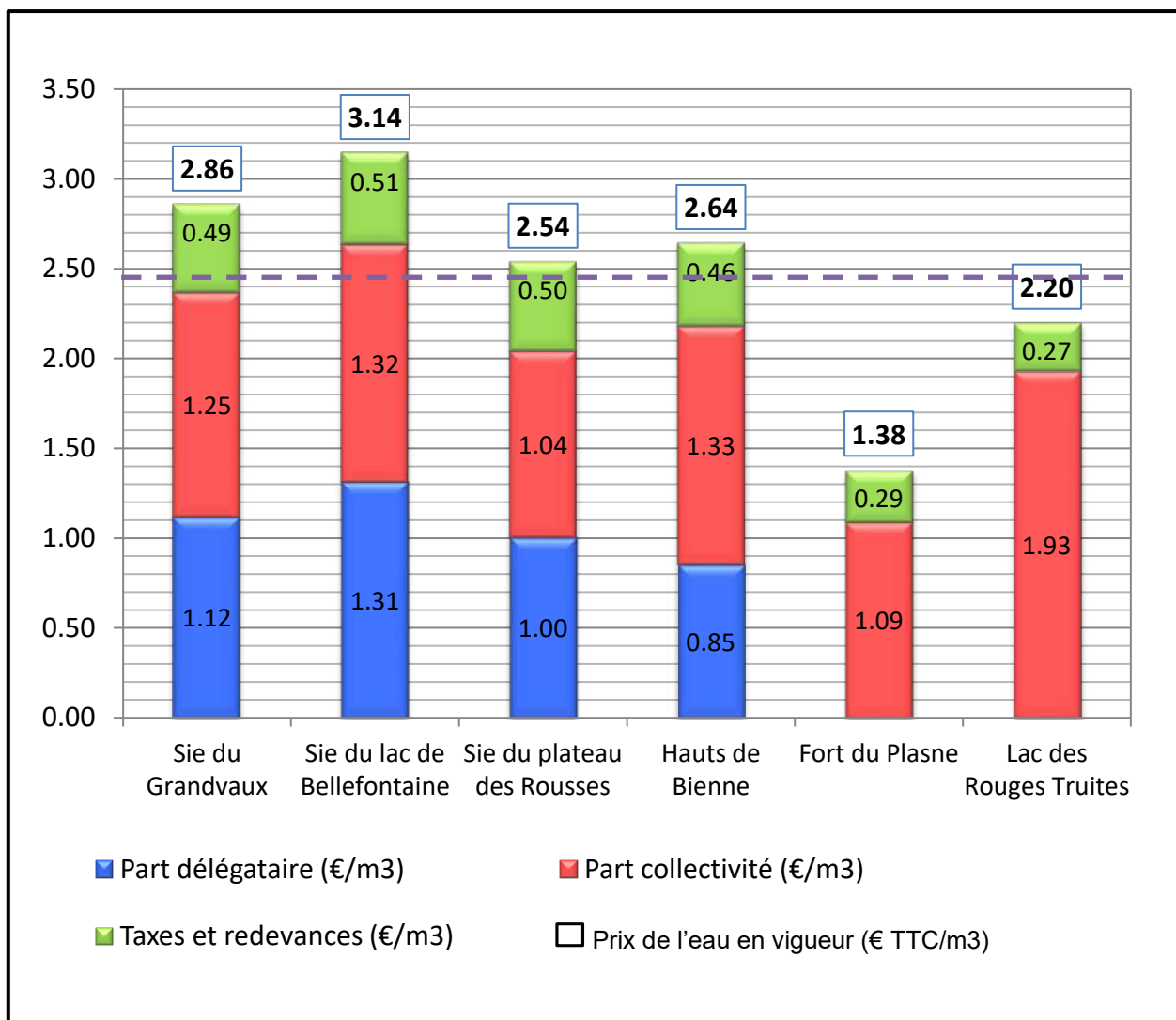
Le prix moyen du m3 (base 120 m3) sur le territoire est en 2015 de **2,04 € HT /m3**.

A titre de comparaison, le prix du m3 (base 120 m3) :

- sur le Jura était de **1,47 € HT et redevances/m3** en 2015.
- sur le territoire de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse était de **1,42 € TTC/m3** en 2015 (Source Sispea).
- Au niveau national était de **1,54 € TTC** en 2015 (source SISPEA)

b. En €TTC/m3 - équivalent 120 m3

Le tableau ci-dessous reprend les tarifs assainissement de l'ensemble des collectivités compétentes des 3 communautés de communes en intégrant la TVA (10%) ainsi que la redevance « modernisation des réseaux » perçue pour le compte de l'agence de l'eau :



Le prix moyen du m3 (base 120 m3) sur le territoire est en 2015 de **2,46** €/m3 (TTC).

A titre de comparaison, le prix du m3 (base 120 m3) :

- Sur le département du Jura était de **2,11** € TTC/m3
- Sur le territoire de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse était de **1,97** €TTC/m3 en 2014 (Source Sispea).
- Au niveau national était de **2,05** €TTC/m3 en 2014 (Source Sispea).

9. LES INVESTISSEMENTS A VENIR

Suite aux rencontres menées dans les collectivités, il apparait que les investissements suivants seront à mener dans les années à venir :

- ✓ Sie du Grandvaux :
 - Optimisation de la filière : Études en cours
 - Mettre en place des chlorations intermédiaires
- ✓ Sie du lac de Bellefontaine : Optimisation de la filière : Travaux en cours 2M€
- ✓ Sie du Plateau des Rousses : Optimisation de la filière : Travaux à démarrer. 2M€
- ✓ Hauts de Bienne : Membranes d'ultrafiltration à remplacer
- ✓ Lac des rouges Truites :
 - Forage d'essai programmé, forage définitif à réaliser ?
 - Raccordement au Sie du Grandvaux ?

Sur toutes les collectivités, il est nécessaire de poursuivre (ou d'engager) le renouvellement des réseaux pour limiter les fuites.

En phase 2, pour réaliser les simulations financières, il sera nécessaire de caler des cadences de renouvellement des réseaux.

C. CONCLUSION

Au niveau technique :

- Les rendements de réseau sont tous supérieurs aux objectifs réglementaires fixés par le Grenelle.
- Cependant, au vu des indicateurs de l'Agence de l'eau, des efforts importants pour limiter les fuites sont à réaliser.
- De gros investissements programmés (ou à programmer) dans le traitement des eaux qui vont fortement impacter les budgets des collectivités
 - Un renouvellement des réseaux à 2 vitesses à l'échelle du territoire

Au niveau juridique et financier :

- Les services sont très majoritairement exploités en affermage
- Un faible endettement des collectivités, excepté sur le Sie du Grandvaux

- Une tarification qui, parfois, ne permet pas le renouvellement du patrimoine

